

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du mardi 19 mai 2020 à 14h00**

L'an deux mille vingt, et le 19 mai à 14h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 13 mai, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEAUFILS, Mme Fatima DAHINE, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, Mme Michèle FABRE, M. Michel PINELL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Yves GUIZARD, M. Olivier AMIEL, M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, Mme Clotilde FONT, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Yves GATAULT.

**ETAIT ABSENT** : M. Charles PONS

**PROCURATIONS**

- M. Richard PULY-BELLI donne procuration à Mme Annabelle BRUNET
- M. Mohamed IAOUADAN donne procuration à M. Pierre PARRAT
- Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme Suzy SIMON-NICAISE
- M. Stéphane RUEL donne procuration à M. Yves GUIZARD
- M. Marcel ZIDANI donne procuration à Mme Danièle PAGES
- Mme Nicole AMOUROUX donne procuration à Mme Michelle FABRE
- M. Jean-Joseph CALVO donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
- Mme Francine ENRIQUE donne procuration à Mme Brigitte PUIGGALI
- M. Dominique SCHEMLA donne procuration à Mme Joëlle ANGLADE
- Mme Véronique VIAL AURIOL donne procuration à Mme Danièle PAGES
- M. Bernard LAMOTHE donne procuration à M. Pierre PARRAT
- M. Olivier SALES donne procuration à Mme Fatima DAHINE
- M. Laurent GAUZE donne procuration à Mme Chantal BRUZI
- M. Pierre Olivier BARBE donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
- Mme Virginie BARRE donne procuration à M. Alain GEBHART



- Mme Christelle POLONI donne procuration à Mme Brigitte PUIGGALI
- M. Jérôme FLORIDO donne procuration à Mme Chantal GOMBERT
- Mme Carine COMMES donne procuration à Mme Chantal GOMBERT
- M. Nicolas REQUESSENS donne procuration à Mme Joëlle ANGLADE
- M. Jean-Claude PINGET donne procuration à M. Louis ALIOT
- Mme Marie-Thérèse COSTA FESENBECK donne procuration à M. Xavier BAUDRY
- M. Mohamed BELLEBOU donne procuration à M. Bruno LEMAIRE
- Mme Catherine PUJOL donne procuration à M. Louis ALIOT
- Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Xavier BAUDRY
- Mme Florence MICOLAU donne procuration à M. Alain GEBHART
- Mme Danièle PUJOL donne procuration à M. Jean Yves GATAULT
- M. Michel ROIG donne procuration à Mme Annabelle BRUNET
- M. Robert ASCENSI donne procuration à M. Bruno LEMAIRE
- Mme Marlène CALATAYUD donne procuration à Mme Nathalie BEAUFILS

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Yves GUIZARD

### **Etaient également présents :**

### **CABINET DU MAIRE**

- **Mme Caroline FERRIERE-SIRERE**, Directrice de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directrice - Direction de la Communication

### **ADMINISTRATION MUNICIPALE**

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- |          |           |  |
|----------|-----------|--|
| décision | <b>1</b>  | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / L'Association Kultur'Art 66 - 52 rue Foch  |
| décision | <b>2</b>  | Convention de mise à disposition du Cloître du Campo Santo et de la Chapelle de la Funeraria à l'association Visa pour l'Image pour l'organisation d'une exposition                  |
| décision | <b>3</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Louis ALIOT - Candidat aux Elections Municipales 2020 pour différentes salles des annexes mairie et la salle des Libertés |
| décision | <b>4</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jean-Marc PUJOL 2020 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>5</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif Associatif des Usagers de la Santé 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol                                 |
| décision | <b>6</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour différentes salles, Perpignan   |
| décision | <b>7</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>8</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Départementale CFDT 66 pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise, 210 avenue du Languedoc.         |
| décision | <b>9</b>  | Mise à disposition du Couvent des Minimes par la Ville de Perpignan à l'association Amnesty International : situé 24, rue Rabelais   |
| décision | <b>10</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Cœur et Santé pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol  |
| décision | <b>11</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol   |

- décision **12** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **13** Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Ville de Perpignan / Madame Josiane SOLONIAINA - 17 rue des Augustins
- décision **14** Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de PERPIGNAN et le CABINET FONCIA ROUSSILLON : pour la salle d'animation du Vilar - rue du vilar
- décision **15** convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Perpignan et l'association ANIMALIBRE - Salle d'animation n° 4 du Mondony - Avenue du Mondony
- décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ballet Joventut de Perpignan pour : la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis.
- décision **17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La République En Marche pour différentes salles des annexes mairie et la salle des Libertés
- décision **18** Convention de mises à disposition ponctuelles de locaux scolaires - Ville de Perpignan / OPH - PM : pour différentes écoles
- décision **19** Retrait de la décision n°2020-42 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elues d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **20** Contrat de location - Ville de Perpignan / Régie municipale du parking Arago concernant 5 places de stationnement au parking Arago, square Arago
- décision **21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Amitié Inter-religieuse du Roussillon pour le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà
- décision **22** Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal - Ville de Perpignan / Association COLLA GEGANTERA DE PERPIGNAN
- décision **23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l' Association " Objectif Nouveau Vernet (O.N.V.) : salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis.

- décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vivre Perpignan pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Anticor 66 pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culture et Lumière pour la salle d'animation Vilar sise rue du Vilar
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Quintet Plus pour la salle 1-1 Maison des Associations Saint- Matthieu sise 25 rue de la Lanterne
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CANIBALS PERPIGNAN BOWLING CLUB pour la salle d'animation N° 4 du Mondony : située Boulevard Mondony.
- décision **31** Convention de mise a disposition - Ville de Perpignan/Association LES COPAINS D'APRES pour la salle d'animation du Vilar située rue du Vilar.
- décision **32** convention de mise à disposition de locaux entre le Cabinet Casellas et la ville - Salle d'animation du Vilar située rue du vilar
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale - Salle 1-1 de la Maison des Associations Mathieu : sise 25, rue de la Lanterne.
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN pour l 'Association Perpignan Baseball Club Maison des Jeunes Saint Gaudérique située 53 rue Ernest Renan PERPIGNAN
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vivre Perpignan pour différentes salles

décision	<b>36</b>	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN pour le Cabinet Casellas : Mairie Quartier Est située au 1 rue des Calanques - PERPIGNAN
décision	<b>37</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / AGIR Perpignan pour l'amphithéâtre de l'Ecole Ludovic MASSE, rue Bretonneau
décision	<b>38</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l' Association Conseil Développement et Synergie : Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210, avenue du Languedoc
décision	<b>39</b>	Convention de Mise à Disposition pour la Ville de Perpignan / L'Association 3 petits tours : salle C 23 située au 2 ème étage du 52, rue Foch.
décision	<b>40</b>	Convention de Mise à Disposition -Ville de Perpignan / L'Association Les Blouses roses - Animations Loisirs à l'Hôpital - ALH Comité de Perpignan : salle C 22 située au 2 ème étage 52 rue Foch
décision	<b>41</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan pour l'association des Loisirs, de la Diversité et du Partage - Ecole élémentaire Dagneaux située au 1 rue des Canaris.
décision	<b>42</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l' Association Joseph Sauvy ITEP Peyrebrune Ecole primaire Victor Hugo : située Rue Raoul Dufy
décision	<b>43</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan pour l' Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage - Ecole élémentaire Massé : situé rue Pierre Bretonneau
décision	<b>44</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l' Ecole Arrels Association « Et Pourquoi Pas» : salle de spectacle de l' école Arrels
décision	<b>45</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Joseph Sauvy ITEP Peyrebrune Ecole Primaire Hélène BOUCHER
décision	<b>46</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Croix Rouge Française Délégation Départementale des Pyrénées Orientales - Maison Relais sis au n° 58, Avenue du Docteur Torreilles
décision	<b>47</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Mme Agnès LANGEVINE - Candidate aux Elections Municipales 2020 pour différentes salles des annexes mairie

décision	<b>48</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Louis ALIOT - Candidat aux Elections Municipales 2020 pour différentes salles des annexes mairie
décision	<b>49</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "FM Evangile 66" pour la salle polyvalente ancienne annexe - mairie du Haut-Vernet place Magenti
décision	<b>50</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l'Association Animations Quartier Sud : salle d'animation à la Mairie de Quartier Sud sise place de la Sardane.
décision	<b>51</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l' Association " Foyer Laiïque du Haut-Vernet Rugby : le bureau de la salle de réunion de l'espace Primavera situé au 6, avenue du Languedoc
décision	<b>52</b>	convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l' Association "Colla Gegantera de Perpinya, Groupe des Géants de Perpignan":Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord située 210, avenue du Languedoc
décision	<b>53</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Conseil Développement & Synergie pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>54</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis du Monde Diplomatique pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>55</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan : la salle d'animation Bolte : sise au 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	<b>56</b>	Mise à disposition du cloître de l'église des Dominicains par la Ville de Perpignan à la régie municipale du Palais des congrès et des expositions : sis 6, rue François Rabelais
décision	<b>57</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan pour l'Association Franco Algérienne 66 : salle 22 située au 2ème étage 52 rue Foch
décision	<b>58</b>	RENOUVELLEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - VILLE DE PERPIGNAN pour l' Association Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme : local situé Rue Bachaga Saïd Boualam
décision	<b>59</b>	Convention d'occupation précaire révocable - VILLE DE PERPIGNAN / Monsieur Patrick VIGNAUD -Parcelles lieudif MAS PALEGRY et FONT COMBERTA EST

décision	<b>60</b>	Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà entre la Ville de Perpignan et l'association Boomerang, dans le cadre d'une résidence d'artistes
décision	<b>61</b>	Résidence de théâtre et de danse 2020 - Théâtre municipal Jordi Pere CERDÀ - Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere CERDÀ - Ville de Perpignan / compagnie Gérard Gérard, dans le cadre d'une résidence artistique
décision	<b>62</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Roussillon Animations" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
décision	<b>63</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Delegación del Consell per la República a Catalunya Nord pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>64</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association C.C.O.R.P. 66 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	<b>65</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tradition Roussillonnaise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>66</b>	Retrait de la décision n°2020-49 - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jean-Marc PUJOL 2020 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>67</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DES P.O." pour la salle du Centre de Loisirs (salle du haut/gauche) sise rue du Vilar
décision	<b>68</b>	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Campus Léo Lagrange pour la tenue d'une session de formation théâtrale - Salle d'animation Bolte située : 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	<b>69</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l'Association "Collectif des Habitants du Quartier du Bas-Vernet":Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet sise Place Magenti avenue de l'Aérodrome
décision	<b>70</b>	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan pour l'Association "Foyer Laïque du Haut-Vernet Rugby" :Salle polyvalente ancienne annexe Mairie du Haut-Vernet sise Place Magenti avenue de l' Aérodrome
décision	<b>71</b>	Festival de Musique Sacré 2020 - Convention de mise à disposition du cloître du couvent des Dominicains à la SAS L'Entrepot pour l'installation d'une buvette temporaire



décision	<b>72</b>	Festival de Musique Sacré 2020 - Mise à disposition du cloître du couvent des Dominicains à l'EIRL Camper disquaire café
décision	<b>73</b>	Convention de mise à disposition 6 Ville de Perpignan / Association Ailes pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
décision	<b>74</b>	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Amicale des Retraités des Administrations Financières pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
décision	<b>75</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Calli en Club pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
décision	<b>76</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club des Aînés de Saint Gô pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
décision	<b>77</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Taiï Self Défense pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
décision	<b>78</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Le Verre et ses Couleurs pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
décision	<b>79</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga et Harmonie pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et dans la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue nature
décision	<b>80</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mieux Vivre à Saint Gaudérique pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
décision	<b>81</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solstici pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est 1 rue des Calanques
décision	<b>82</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Perpignanaise de Yoga pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
décision	<b>83</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOS Homophobie pour la salle C14 au 1er étage, 52, rue Foch

décision	<b>84</b>	Avenant 1 à la convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association France AVC PO, Aude pour les salles A20 et A21, 52, rue Foch
décision	<b>85</b>	Avenant 1 à la Convention de Mise à Disposition -Ville de Perpignan pour L'Association Urban Art Up sise au 52 rue Foch - Perpignan
décision	<b>86</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Louis ALIOT - Candidat aux Elections Municipales 2020 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>87</b>	convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association CHORALES UNIVERSITAIRES DE PERPIGNAN- salle d'animation mairie de quartier SUD sise Place de la Sardane
décision	<b>88</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l'Association "Urban Multi Boxe" de la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	<b>89</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Amicale Roussillonnaise de Cyclo-Tourisme" à s sise salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	<b>90</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l'Association "Aqua & Synchro 66" de la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint Louis
décision	<b>91</b>	convention de mise à disposition ponctuelle entre la Ville de Perpignan et l'association CANIBALS PERPIGNAN BOWLING CLUB - salle 4 du Mondony sise : boulevard du Mondony
décision	<b>92</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / L'Alternative! Perpignan Ecologique et Solidaire - Mme Caroline Forgues - Candidate aux Elections Municipales 2020 pour la salle de l'annexe mairie du Haut Vernet, avenue de l'Aérodrome
décision	<b>93</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle du Centre d'Animation du Vilar, rue du Vilar
décision	<b>94</b>	convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Perpignan et l'association CHORALES UNIVERSITAIRES DE PERPIGNAN - Salle d'animation de l'annexe mairie porte d'Espagne sise rue Pierre Bretonneau
décision	<b>95</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l'Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet :salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis

décision	<b>96</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l' Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet : salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	<b>97</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Méditerranée Plurielle pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>98</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AFTOC pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>99</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation du Centre Historique de Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>100</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis du Monde Diplomatique pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>101</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mr Abdellali BENSADIA : Jardin n° 8 sis Avenue du Dr Schweitzer
décision	<b>102</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Compagnie Littéraire du Genêt d'Or pour la salle Arago, Place de la Loge
décision	<b>103</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mr Abdelhalim KHALILI : Jardin n° 1 sis Avenue Dr Schweitzer
décision	<b>104</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Valentine FORGET et M. Michaël GAVALDA :Jardin n° 15 sis Avenue Dr Schweitzer
décision	<b>105</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Claudine SELLIER : Jardin n° 23 sis Avenue du Dr Schweitzer
décision	<b>106</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de PERPIGNAN pour l' Association pour la Création du Musée des Poupées Bella sise Espace Primavera, 6 avenue du Languedoc
décision	<b>107</b>	Bail précaire de sous-location - Ville de Perpignan / Mme Nadia HADJAOUI infirmière : sis au rez - de-chaussée 4 impasse de la Muga - HLM Clodion Torcatif

- décision **108** Convention de Mise à Disposition - Ville de PERPIGNAN pour l'Association LOCO COMPAGNIE: Espace Primavera, 6 avenue du Languedoc
- décision **109** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan /Direction Inter-départementale de la Police aux Frontières - Mas Delfau - 9001 Font Coberta Est Route d'Elne
- décision **110** Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / M. Toufike KHODJA - sis au 3 rue du Sentier
- décision **111** Convention de mise à disposition d'un véhicule communal auprès du groupement d'infirmiers « tournée Covid 19 Vernet »

### **BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- décision **112** Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales Salle polyvalente et parking Al Sol, 39 avenue Joffre – PERPIGNAN
- décision **113** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan pour l' Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage : Ecole élémentaire Dagneaux - 1 rue des Canaries
- décision **114** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan pour l' Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage : Ecole élémentaire Massé - rue Pierre Bretonneau
- décision **115** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l' Association "Opticiens Lunetiers Sans Frontières" : Salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
- décision **116** Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan / L'Association Racing Club Perpignan Sud - lot 8 de l'Ensemble Immobilier Centre Commercial du Champ de Mars - Rue Sévigné ou rue Mercé Rodoreda

### **ASSURANCES**

- décision **17** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de tiers ou les tiers auteurs de dommages

## ACTIONS EN JUSTICE

- décision **118** Représentation en justice de la Commune Affaire : PREFET DES P-O C / Commune de PERPIGNAN Déréféré préfectoral contre le certificat d'urbanisme positif n° CUB 06613619P1665 délivré le 25 juillet 2019 à Mme Sabrina TRESSERRE - Instance n°1906657-6
- décision **119** Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. et Mme ESTEVEC / Commune de PERPIGNAN Recours en annulation contre la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 6613617P0019 délivré le 3 février 2017 et sa décision de prorogation du 23 octobre 2019 - Instance n°1906919-6
- décision **120** Représentation en justice de la Commune Affaire : Mme Marie-France FERRER C / Commune de PERPIGNAN Recours en annulation contre l'arrêté accordant un permis de construire modificatif n° PC 6613615P0166 M02 délivré le 19 juin 2019 à la SAS JARDIN CATALAN - Instance n°1906916-6
- décision **121** Représentation en justice de la Commune Affaire : Commune de Perpignan C / Département des Pyrénées-Orientales Requête en appel contre le jugement rendu le 31 décembre 2019 n°1905241 par le TA de Montpellier
- décision **122** Représentation en justice de la Commune Affaire : Monsieur Francis VILA C / Commune de PERPIGNAN Recours en annulation contre l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 06613619P0106 du 26 juillet 2019 - Instance n°2000424-6
- décision **123** Représentation en justice de la Commune Affaire : Madame Hortencia PATOT c/ Commune de Perpignan Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ la décision implicite du Maire portant rejet de sa demande de protection fonctionnelle Instance 2000369-3
- décision **124** Représentation en justice de la Commune Affaire : Monsieur Marc FORTECOEF c/ Commune de Perpignan Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ la décision implicite du Maire portant rejet de sa demande de protection fonctionnelle Instance 2000450-3
- décision **125** Représentation en justice de la Commune - Affaire : SCI PROMOBILIA - C / Commune de PERPIGNAN Recours en annulation contre l'arrêté accordant un permis de construire valant démolition n° PC 6613619P0126 délivré le 9 août 2019 à M. Jérôme ROUSTANY - Instance n°2000535-6
- décision **126** Représentation en justice de la Commune - Affaire : SELAS CHARREL ET ASSOCIES C/ Ville de PERPIGNAN Requête en référéprécontractuel contre la procédure de passation des lots n°1 et n°5 de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services juridiques lancé par le groupement de commandes entre la ville de Perpignan et PMM Communauté

- décision **127** ORI VALETTE DELIBES - 9, rue Valette - Saisine du TGI en désignation d'un mandataire pour la SCI DEBUSSY en vue de poursuivre la procédure d'expropriation
- décision **128** Représentation en justice de la Commune  
Affaire : Ville de PERPIGNAN C/ SELAS CHARREL & ASSOCIES  
Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'ordonnance de référé n°2000872 rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 27 février 2020

### NOTES D'HONORAIRES

- décision **129** Signification d'avis de somme à payer à l'encontre de tiers
- décision **130** Règlement des frais et honoraires des Avocats - Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts - SCP SOLER-GAUBIL-BOYERFOURCADE-ROBIC, Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de constat d'abandon d'un logement par un locataire au 19 Bis rue du Four Saint François
- décision **131** Règlement des frais et honoraires des Avocats - Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés Procès-verbal de constat d'affichage de déclaration préalable à travaux (66136 19 DP 0236) au 11 rue Emile Zola
- décision **132** Règlement des frais et honoraires des Avocats - Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts - SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés - Acte diligenté dans le cadre d'un procès-verbal de constat de l'état des lieux d'un local sis 8 rue François Rabelais
- décision **133** Règlement des frais et honoraires des Avocats - Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés - Acte diligenté dans le cadre d'un procès-verbal de constat de l'état des lieux des infrastructures mises à disposition du club associatif Tennis USAP, sises allée Aimée Giral à Perpignan
- décision **134** Signification d'avis de somme à payer, à l'encontre d'un tiers
- décision **135** Règlement des frais et honoraires des Avocats - Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts - SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Signification d'une ordonnance de référé dans le cadre de la dégradation de biens d'utilité publique
- décision **136** SCP GOUTORBE - LEMIRE, Huissiers de Justice Associés concernant une signification d'un arrêt rendu par la Cour d'appel de Nîmes à la Société La Halle

- décision **137** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés - Signification de deux mémoires introductifs à l'encontre de Monsieur Baptiste Marc, sur les immeubles : sis 24 bis rue d'En Calce, et sis 4 rue Joseph Bertrand à Perpignan, dans le cadre d'une procédure d'expropriation près le TGI de Perpignan
- décision **138** Règlement des frais et honoraires des Avocats -Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts : SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés - Signification d'avis de sommes à payer, à l'encontre de tiers
- décision **139** Règlement des frais et honoraires : SCP SOLER-GAUBIL-BOYE FOURCADE ROBIC - Procès-Verbal de vérification d'occupation des lieux d'un logement, requête aux fins de résiliation de bail pour abandon et reprise des lieux devant le juge des contentieux de la protection, sis 19 Bis rue du Four Saint François

### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **140** Exercice du droit de préemption urbain 22, rue Fontaine Neuve - M'Hammed BENARIF
- décision **141** Exercice du Droit de Préemption - 10, rue Saint Mathieu
- décision **142** Exercice du Droit de Préemption Urbain au 18, rue des Augustins - Lots 2 à 9

### CIMETIERES

- décision **143** Rétrocession de la concession temporaire n° 749 sise au cimetière du Sud
- décision **144** Rétrocession de la concession temporaire n° 2219 sise au cimetière de l'Ouest

### DONS / LEGS

- décision **145** Acceptation de don d'un Tableau Numérique Interactif (TNI) consenti par l'Académie de Montpellier à la Ville de Perpignan

### MARCHES / CONVENTIONS

- décision **146** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Société ATELIER OLIVER lot n° 2 / SAS Climatisation Chauffage IBANEZ lot n° 4 relative à l'installation d'une chaudière bois et isolation extérieure des façades au groupe scolaire Anatole France lot n° 1 a été déclaré infructueux
- décision **147** Marché 2019-13 lot 07 Rénovation de la médiathèque municipale de Perpignan Avenant n°1

décision	<b>148</b>	Aménagement du Théâtre Municipal en amphithéâtre pour les étudiants Marché 2019-16 lot 11 Avenant n°1
décision	<b>149</b>	Marché à Procédure adaptée - Relance du lot 2 - Ville de Perpignan /Société SOLS MEDITERRANEE relative à la requalification des espaces publics, de l'aménagement du parc urbain et lunette de Canet
décision	<b>150</b>	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/CFPPA, en vue de la participation de 4 agents à la formation Certi'phyto Décideurs
décision	<b>151</b>	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/IFSME, en vue de la participation de 4 agents territoriaux à la formation EP30 Module de base TST BT - Éclairage Public
décision	<b>152</b>	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/IFSME, en vue de la participation de 2 agents à la formation EP41 Actualisation TST BT - Éclairage Public
décision	<b>153</b>	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/MUL-T-LOCK, en vue de la participation de 2 agents à la formation Montage des cylindres et taillage des clés
décision	<b>154</b>	Acquisition d'une balayeuse ramasseuse aspiratrice pour la Ville de Perpignan.
décision	<b>155</b>	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre des animations de la culture catalane -Ville de Perpignan pour l' Association COBLA MIL.LENÀRIA : situé 28, rue Denis Diderot.
décision	<b>156</b>	Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur - Lot 8 : Chape.
décision	<b>157</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL ABADIE & FILS établissement AGELEC relative au remplacement de l'ensemble des éclairages par des éclairages leds dans les bâtiments de la DAEE et du groupe scolaire Jules FERRY.
décision	<b>158</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Le bureau de contrôle QUALICONSULT pour la restructuration du site de restauration du groupe scolaire Ludovic MASSE - Mission de contrôle technique
décision	<b>159</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / L'Atelier d'Architecture Gilles DADI pour l'aménagement du 1er étage du Relais Assistantes Maternelles (RAM) JANIC LAVIGNE - Mission de Maîtrise d'œuvre



décision	<b>160</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Atelier d'Architecture représenté par Mme Caroline SEERA concernant l'hôtel Pams - Réfection des façades sur les rues Emile Zola et Côte Saint-Sauveur - Mission de Maîtrise d'Œuvre
décision	<b>161</b>	Accord-cadre - Ville de Perpignan/ Entreprise TRAVAUX PUBLICS 66 (lot n°1)/ Entreprise SORIGUE France (lot n°2) concernant la fourniture de sable, gravier, terre végétale et enrobé pour les services techniques de la Ville
décision	<b>162</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / société DALKIA pour le contrat de Performance Energétique concernant l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments de la Ville de Perpignan Avenant 6 Bis - Marché 2013-86
décision	<b>163</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Société CEGELEC pour l'Aménagement du Théâtre Municipal en amphithéâtre pour les étudiants - Avenant n°1- Marché 2019-13 lot 14
décision	<b>164</b>	Marché à procédure - Ville de Perpignan / L'ATELIER M L'ARCHITECTURE Claude PRIBETICH AZNAR (mandataire) MARCHE 2017-94 - Maitrise d'œuvre pour la restauration générale de la chapelle du Tiers Ordre -Avenant 1
décision	<b>165</b>	Contrat de Cession du droit d'exploitation de Spectacle Ville de Perpignan / Association Colla Gegantera de Perpignan dans le cadre des animations culturelles catalanes - Année 2020
décision	<b>166</b>	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan/ Association "Tiamat" pour des ateliers Chorale-Chant Maisons du Centre-Historique, de la Diagonale du Vernet et du Bas-Vernet
décision	<b>167</b>	Convention de prestation de services - Ville de Perpignan / Fédéració Sardanista Del Rosselló
décision	<b>168</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au marché 2019-59- Ville de Perpignan/ Groupement BRAULT 66/ BRAULT TP (lot 1) concernant l'aménagement des jardins de Saint Assisclé, avenue d'Athènes
décision	<b>169</b>	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable -Ville de Perpignan/ SASP USAP concernant des prestations de communication
décision	<b>170</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan - relative à la restauration des intérieurs et aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine -Casa XANXO

décision	<b>171</b>	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan /Sud Méditerranée Formation, en vue de la participation de M. BERTRAND à la formation initiale SSIAP 1
décision	<b>172</b>	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan /AFTRAL, en vue de la participation de M. PAYET à la formation FIMO transport de marchandises
décision	<b>173</b>	Convention de formation des agents de la Ville/AMS Grand Sud, en vue de la participation de Mme TONNA Emilie à la formation Le Yoga à l'âge de la crèche
décision	<b>174</b>	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Groupement SCET/Auxilia sous traitant GFI Business / CEREMA concernant la mission d'étude d'une stratégie numérique pour le projet cœur de Ville-Relance.
décision	<b>175</b>	Conversion de la piscine du champ de Mars en pôle de proximité marché n°201800008600-Résiliation de la Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination
décision	<b>176</b>	Conversion de la piscine du champ de Mars en pôle de proximité marché n°201800008700 - Résiliation de la Mission de Contrôle Technique
décision	<b>177</b>	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/CFPPA, en vue de la participation de M. DEBOSSCHERE à la formation CERTIBIOCIDES
décision	<b>178</b>	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal - Ville de Perpignan / EURL HEMA concernant l'exploitation en gérance d'un kiosque alimentaire n°4 sur les Allées Maillol - Avenant 1 pour une location gérance, avec option d'achat
décision	<b>179</b>	Procédure adaptée relative à l'aménagement d'une aire de jeux aux jardins des allées du Mas Bresson- Relance
décision	<b>180</b>	Renouvellement du contrat de support du logiciel CITRIX- Ville de Perpignan / Société SHI
décision	<b>181</b>	Convention de prestations - Ville de Perpignan / Société Vigiexpert d'intervention sur alarme pour les bâtiments communaux de la Ville
décision	<b>182</b>	Réfection de l'aire de la pelouse du stade Aimé GIRAL - Relance
décision	<b>183</b>	Ecole élémentaire d'Alembert 2 - Occultations extérieures
décision	<b>184</b>	Procédure adaptée relative au renforcement du talus du parking situé rue Gaudi

décision	<b>185</b>	Contrats de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel CEGID PUBLIC - Avenant de transfert n°1
décision	<b>186</b>	Marché 2016-105 - Maitrise d'œuvre - Casa Xanxo - Restauration des intérieurs et l'Aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la Casa Xanxo - Avenant 3 de transfert
décision	<b>187</b>	Marché 2019-92 Lot 02 Rénovation de l'éclairage du stade Aimé GIRAL (Terrain d'honneur) Avenant n°1
décision	<b>188</b>	Marché 2019-13 lot 08 Rénovation de la médiathèque municipale de Perpignan Avenant 1
décision	<b>189</b>	Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur - Relance des lots n°4, 11, 12, 13 et 18
décision	<b>190</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan - Avenant 1 du marché 2018-96 - Relance Aménagement de l'Avenue Maréchal Joffre -Tronçons 5 et 6
décision	<b>191</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au Marché 2019-74 lot 02 - Ville de Perpignan/ Entreprise CAMAR concernant des travaux de démolition d'un bâtiment impasse Emile Zola
décision	<b>192</b>	Marché 2019-13 lot 10 Rénovation de la médiathèque municipale de Perpignan avenant 1
décision	<b>193</b>	Prestations de communication fournies par la SASP Perpignan - Saint Estève - Méditerranée à la Ville de Perpignan
décision	<b>194</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société ECHA'S (lot 1)/ SARL BECK ET CIE (lot 3)/ Société CEGELEC PERPIGNAN (lot4) relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment du service Propreté Urbaine au Centre Technique Municipal (CTM).
décision	<b>195</b>	Accord -cadre - Ville de Perpignan/ Société IN'OUI concernant l'acquisition de produits spécifiques pour diverses expositions (cadre alu, carton plume, serres câbles, crochets alu)
décision	<b>196</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société AUSET NETTOYAGE concernant l'entretien et le nettoyage des crèches et des relais d'assistantes maternelles de la Ville
décision	<b>197</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société EUROFEU concernant la vérification périodique des extincteurs dans les bâtiments communaux et la fourniture et pose d'extincteurs et articles divers de sécurité incendie.
décision	<b>198</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan / Association les Éléments pour la représentation du spectacle" ABENDLIED MORGENLIED l'ivresse de la nature" dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains

décision	<b>199</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Association Cie Musicadines pour la représentation du spectacle MACAMICELLA « SANTA » dans le cadre du Festival de musique sacrée à la cathédrale Saint-Jean Baptiste
décision	<b>200</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Groupement SELE (mandataire)/ ECHA'S/ COMERO (lot 1)/ Société SELE (lots 2 et 10)/ Société EUROPLATRE (lot 4)/ Société THYSSENKRUPP (lot 13) concernant la restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo. Relance des lots 1, 2, 4, 5, 10, 13 et 18.
décision	<b>201</b>	Accord cadre - Ville de Perpignan/ Société INGENIA SA (lot n°2) concernant la fourniture de mobilier type Vile de Perpignan et mobilier urbain divers
décision	<b>202</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société LABOPRO RESO (lots 1 et 2)/ Société HAUTE PERFORMANCE CHIMIE (lot 3) concernant l'acquisition de produits d'entretien pour les services municipaux
décision	<b>203</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Société Mad Minute Music SARL pour la représentation du spectacle Ballake Sissoko et Fatim Kouyate - 1ère partie « Nuit du Monde » dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	<b>204</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Association la Rêveuse pour la représentation du spectacle "Concert spirituel à Lübeck" dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	<b>205</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan / Société SCOP Sirventés pour la représentation de deux concerts - « LEONA » par le groupe LA MAL COIFFÉE dans le cadre du Festival de musique sacrée à la Médiathèque
décision	<b>206</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Association Compagnie Nmara pour la représentation du spectacle « Méta-Flore » dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	<b>207</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Société MOLPE PRODUCTION SAS pour la représentation du spectacle DABA - 2ème partie ' Nuit du Monde ' dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	<b>208</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Menuiserie Ebénisterie VIDAL (lot 1)/ Société CARAYON (lot 2) concernant la restauration de l'église, du clocher et de l'aile nord de l'ancien Couvent des Clarisses -lots menuiseries bois - Agencement
décision	<b>209</b>	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire, en vue de la participation de Mme Catherine DAULT à la formation Gestion et management d'un service espaces verts

décision	<b>210</b>	Convention de formation des agents de la Ville/SPORTEST, en vue de la participation de 5 agents à la formation Sécurité, entretien et maintenance des aires de jeux
décision	<b>211</b>	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/ Société SRCI concernant la maintenance du logiciel XBUS utilisé par l'application de parapheur électronique de la Ville
décision	<b>212</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Fondation « Les Arts Florissants - William Christie » pour la représentation du spectacle Stabat Mater dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	<b>213</b>	Contrat d'abonnement - Renouvellement - Ville de Perpignan/ Société EASTER-EGGS concernant le contrat d'abonnement à la plateforme Web "COMARQUAGE.FR" utilisé par la Direction du Numérique pour intégrer les contenus de service-public.fr sur le site Internet de la Ville
décision	<b>214</b>	Renouvellement du contrat de support du logiciel NETWRIX AUDITOR - Société SOLUTIONS EXCHANGE
décision	<b>215</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au marché 2020-24 -Relance - Ville de Perpignan/ Groupement SCET/AUXILIA concernant la mission d'étude d'une stratégie numérique pour le projet cœur de Ville
décision	<b>216</b>	Contrat de cession - Ville de Perpignan/ Société Accords Croisés pour la représentation du concert « Souffles des steppes » par Henri Tournier & Epi dans le cadre du Festival de musique sacrée à l'église des Dominicains
décision	<b>217</b>	Appel d'offres - Ville de Perpignan/ Société GOUPIL INDUSTRIE (lot 1)/ Société AUTO POIDS LOURDS SERVICES (lots 2 et 9)/ Société ATIS (lot lots 3, 7 et 8)/ Société SEMAT VEHICULE DE PROPTE (lot 4)/ Société EUROPE SERVICE (lot 5)/ Société POLE VERT (PYRENEES AGRICOLE) (lots 10, 11, 12, 13 et 14) relatif à la fourniture de pièces détachées destinées à la réparation des balayeuses et du matériel agricole de la Ville
décision	<b>218</b>	Contrat de maintenance du logiciel d'hypervision Space Control - Société EUROPEAN SYSTEMS INTEGRATION
décision	<b>219</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan pour la fourniture de pièces détachées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile
décision	<b>220</b>	Fourniture de sable, gravier, terre végétale et enrobé pour les services techniques de la ville de Perpignan - Relance du lot 03 : Sable pour les terrains sportifs

décision	<b>221</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS (lot 3)/ SCP VIAL PECH DELACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER (lot 4)/ SCP GARREAU/BAUER VIOLAS/ FESCHOTTE DESBOIS (lot 6) concernant l'acquisition de prestations de services juridiques - Groupement de commandes entre la Ville et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (lots 2,3,4 et 6)
décision	<b>222</b>	Signalisation commerciale et d'information communale en centre ville - Avenant
décision	<b>223</b>	Classement sans suite de l' Appel d'offres relatif à la fourniture de mobilier urbain type ville de Perpignan et mobilier urbain divers - lots 1 et 3-
décision	<b>224</b>	Remplacement du chauffage /climatisation pour la Police Municipale Avenant n°1
décision	<b>225</b>	Groupe scolaire Anatole France - Installation chaudière bois et isolation extérieure des façades - Relance des lots 1 et 3
décision	<b>226</b>	Ecole élémentaire Pasteur - Réfection partielle de la couverture
décision	<b>227</b>	Souscription d'un contrat d'assurance multirisques auprès de l'assureur GENERALI Espagne, aux fins de garantir les locaux de l'ex-délégation de BARCELONE
décision	<b>228</b>	Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment du service Propreté Urbaine au Centre Technique Municipal (CTM) - Relance du lot 2 (Désamiantage)
décision	<b>229</b>	Marché à procédure adaptée - Relance- Ville de Perpignan/ Société STC AMIANTE/ Société SOLE ET FILS/ Société RENOVTEC/ SARL MENUISERIE TIQUET/ Société CONFORALU/ Société DA COSTA/ Société TECHNISOL/ Société BOUYSSOU ET FILS/ Société AFONSO CARRELAGES/ Société VILLODRE/ Société PY RESTAURATION/ Société SCHINDLER/ Société MALBREL CONSERVATION/ Eirl BIORESTAURO DE CASACCIO PAOLA/ Société CEGELEC PERPIGNAN concernant l'aménagement de l'immeuble Delacroix et de l'ancienne école Mme Roland
décision	<b>230</b>	2016-71 lot 05 - Prestations de services juridiques (conseil juridique et représentation en justice) - Groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Avenant 2
décision	<b>231</b>	2016-71 lot 01 - Prestations de services juridiques (conseil juridique et représentation en justice) - Groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine Avenant 2

décision	<b>232</b>	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la fourniture et livraison de masques de protection lavables et réutilisables dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 - société SOMRAS / M. Gajendrakumar SHARMA
décision	<b>233</b>	Groupe scolaire Herriot - Réfection de l'étanchéité du satellite de restauration
décision	<b>234</b>	Réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le toit de la Police Municipale
décision	<b>235</b>	Convention de prestations d'expertise automobile entre la Ville de Perpignan et le Cabinet Expertise Rode
décision	<b>236</b>	Abonnement mensuel à la plateforme de Téléconsultation Maïia - Société DOCAVENUE
décision	<b>237</b>	Crèche du Moulin à Vent - Remplacement du chauffage rafraîchissement - Relance des lots 2 et 3
décision	<b>238</b>	Acquisition de mobilier de bureau et mobilier scolaire pour les différents services et les écoles de la Ville de Perpignan - Avenant 1 de prolongation de délais aux lots 1 et 3
décision	<b>239</b>	Avenant 1 au lot 2 du marché 2019-128 : Acquisition de mobilier de bureau et mobilier scolaire pour les différents services et les écoles de la Ville de Perpignan - Relance du lot 02 : Sièges de bureau.

#### **REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES**

décision	<b>240</b>	Décision modifiant la régie de recettes et d'avances prolongée à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour les crèches familiales, afin qu'elle devienne une régie prolongée des crèches municipales
décision	<b>241</b>	Décision instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de la Culture dénommée régie des manifestations culturelles

#### **EMPRUNTS**

décision	<b>242</b>	Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale
----------	------------	--

## **II – DELIBERATIONS**

### **2020-0 - GESTION ASSEMBLEE**

#### **État d'urgence sanitaire - Séance du Conseil Municipal à huis clos avec retransmission des débats en direct de manière électronique et délocalisation de la réunion**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, les réunions et rassemblements sont strictement encadrés tant en nombre de personnes autorisées que pour ce qui concerne le respect des consignes de sécurité et des gestes barrières. Toutefois, les réunions nécessaires au fonctionnement des institutions peuvent être maintenues, à titre dérogatoire, par le préfet du département.

Ainsi, le Maire, en concertation avec le Préfet, et compte tenu de l'ordre du jour exceptionnel incluant notamment les premières mesures d'accompagnement face à la crise actuelle, a décidé de convoquer l'assemblée délibérante pour une réunion à huis clos ce jour, le nombre total de présents dans la salle ne devant pas dépasser 30.

Une convocation mentionnant le huis clos a été adressée à chaque membre du conseil municipal le 13 mai 2020 soit 5 jours francs avant la date de la séance conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le 14 mai 2020, lendemain de la convocation du conseil municipal, l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire a été publiée au Journal Officiel. Ses articles 9 et 10 précisent les modalités d'organisation des réunions du conseil municipal, par dérogation aux dispositions du CGCT, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie et de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

A ce titre, le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

En conséquence :

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la dérogation accordée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales à la Ville de Perpignan pour qu'elle tienne son conseil municipal sous réserve d'un huis clos et d'un nombre maximum de 30 personnes autorisées à y assister,



Considérant la convocation des membres du conseil municipal en date du 13 mai 2020 faisant mention du huis clos de la séance,

Considérant que la salle du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan ne permet pas d'assurer des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Je vous demande :

1. de décider de la tenue de la réunion du conseil municipal dans l'amphithéâtre de l'Hôtel d'Agglomération 11, boulevard Saint-Assisclé à Perpignan;
2. d'approuver la tenue de la réunion à huis clos afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,
3. d'approuver la retransmission en direct des débats sur le site internet de la Ville de Perpignan accessible à l'adresse : <https://www.mairie-perpignan.fr/fr>

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

#### **2020-1.01 - COMMERCE**

#### **COVID-19 - Mesures de soutien à l'économie locale**

#### **A - Exonération des droits de terrasse**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Afin de répondre à la crise sanitaire provoquée par le coronavirus, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit la possibilité de déclarer un état d'urgence sanitaire sur tout ou partie du territoire et durant tout le temps de la pandémie.

Cet état, depuis le 23 mars 2020, a permis au Premier ministre de prendre, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la Santé, les mesures générales « *limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion et permettant de procéder aux réquisitions de tous biens et services nécessaires afin de lutter contre la catastrophe sanitaire* ».

Devant la multiplication des cas de malades en Europe et en France, les autorités sanitaires ont décidé de mesures drastiques de confinement, dont la fermeture des commerces "non indispensables".

De fait, dès le 15 Mars 2020, tous les hôtels, bars et restaurants ont fermé leurs portes au public, et n'utilisent plus, depuis, leurs autorisations de terrasses.

Une réouverture n'est pas espérée avant mi-juin, et de nombreuses questions restent encore à régler sur leur organisation, notamment le respect des gestes barrières entre clients mais aussi entre les clients et le personnel. Un espacement des tables devra être envisagé et aura des conséquences immédiates sur les chiffres d'affaires.

Afin de les épauler, nous avons étudié l'exonération de certains droits d'occupation du domaine public pour la totalité de l'année 2020.

En attendant la suite du déconfinement, qui sera tardif pour ce secteur économique, cette exonération concernera :

- la totalité des droits de terrasses, ouvertes et semi fermées ;
- Les autres occupations diverses (étalages, surplomb du domaine public).

Cet engagement sur 2020 constituera un geste fort et solidaire pour tous.

Par conséquent, je vous propose :

1. De décider l'exonération des titres de recettes des taxes pour terrasses ouvertes et semi fermées au titre de l'année 2020 ;
2. De décider l'exonération des titres de recettes des taxes pour autres occupations diverses du Domaine public (étalages, jeux, surplomb du domaine public) ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

#### **2020-1.02 - COMMERCE**

#### **COVID-19 - Mesures de soutien à l'économie locale**

#### **B - Exonération des droits d'occupation du Domaine Public pour les marchés de plein vent**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Afin de répondre à la crise sanitaire provoquée par le coronavirus, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit la possibilité de déclarer un état d'urgence sanitaire sur tout ou partie du territoire et durant tout le temps de la pandémie.

Cet état, depuis le 23 mars 2020, a permis au Premier ministre de prendre par décret, selon le rapport du ministre chargé de la Santé, les mesures générales « *limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion et permettant de procéder aux réquisitions de tous biens et services nécessaires afin de lutter contre la catastrophe sanitaire* ».

Devant la multiplication des cas de malades en Europe et en France, les autorités sanitaires ont décidé de mesures drastiques de confinement, dont la fermeture des commerces "non indispensables".

Par Décret N°2020-293 du 23 Mars 2020, la tenue des marchés de plein vent, y compris alimentaires, dans lesquels la promiscuité entre professionnels et clientèle est parfois difficile à éviter, a été interdite.

Afin de protéger certains marchés de quartier qui constituent un véritable Service Public de proximité pour les riverains, Monsieur le Maire a saisi Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales pour solliciter une série de dérogations.

Les marchés alimentaires suivants ont ainsi été autorisés dès le 27 mars 2020 :

- Moulin à vent, Place de la Sardane, les mercredis ;
- Place de Belgique, les jeudis ;
- Places de la République et des Poilus, ouverts quotidiennement en dehors des lundis.

Cependant, pour les commerçants non sédentaires, l'arrêt partiel ou total de leurs activités s'est avéré particulièrement difficile économiquement, ce travail étant souvent leur seule source de revenus.

Afin de les épauler, nous avons étudié l'exonération de certains droits d'occupation du domaine public.

En attendant la suite du déconfinement, qui s'effectue par étape pour ce secteur économique, il est prévu :

- Une exonération de deux mensualités pour les commerçants non sédentaires

abonnés alimentaires ;

- Une exonération de trois mensualités pour les commerçants non sédentaires abonnés non alimentaires, non encore admis sur le marché ;
- Une gratuité des droits de place pour les commerçants présents, du 27 mars au 11 mai 2020, sur les marchés ayant bénéficié d'une dérogation préfectorale.

Ces engagements, sur 2020, constitueront un geste fort et solidaire pour tous.

Par conséquent, je vous propose :

- 1 - De décider l'exonération de deux mois de redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires abonnés, de trois mois pour les non alimentaires;
  - 2 - De confirmer la gratuité des droits de place sur les marchés dérogatoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2020-1.03 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **COVID 19 - Etat d'urgence sanitaire**

#### **C - Exonération des loyers commerciaux ou assimilés dont la Ville est propriétaire**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Etat d'Urgence Sanitaire a été décrété suite à la pandémie du virus COVID 19. Cette situation exceptionnelle a conduit à un confinement de la population et, par voie de conséquence, à une interruption brutale de la plupart des activités économiques ou commerciales.

La Ville est bailleuse de quelques une de ces activités ayant fait l'objet d'un arrêt total, à savoir :

<i>ADRESSE – PRENEUR</i>	<i>ACTIVITE</i>
<b>1/</b> 7, avenue du Languedoc KHAMASSI Fathi et Nouria	salon de coiffure
<b>2/</b> Rue Mme de Sévigné Centre commercial Champ de Mars MEHAMLI Khayreddine	salon de coiffure
<b>3/</b> 17, rue des Augustins SOLONIAINA Josiane	épicerie
<b>4/</b> 38, rue des Augustins EURL EH CAKE Design les Bêtises d'Emilie	Pâtisserie
<b>5/</b> Château Roussillon Association Sant Jaume	Ecole des Sarments
<b>6/</b> Place Arago – Palmarium SARL LA ROMA	Restauration
<b>7/</b> Place Arago – Palmarium SNC HIPPO GESTION ET CIE	Restauration
<b>8/</b> Rue Mme de Sévigné Centre commercial Champ de Mars NETTAH Naima	Restauration rapide
<b>9/</b> Rue Mme de Sévigné Centre commercial Champ de Mars BEHIH Aboubaker	Snack bar

Dans un souci de solidarité et de préservation de ces activités qui ont chacune un intérêt pour la vitalité du quartier dans lequel elles sont exercées et en complément des mesures gouvernementales d'exonération des charges patronales pour les TPE, il vous est proposé d'accepter une exonération de loyer dans les conditions suivantes :

→ Du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 mai 2020 inclus (2 mois de confinement et un mois supplémentaire), pour les locataires indiqués 1 à 5 dans le tableau ci-dessus

→ Du 1<sup>er</sup> mars 2020 à la date que fixera le gouvernement pour la réouverture des commerces de restauration pour les locataires indiqués 6 à 10 dans le tableau ci-dessus et dans les proportions suivantes :

remise mensuelle totale pour les loyers mensuels inférieurs ou égaux à 2.000 €

remise mensuelle totale de 2.000 € et abattement de 50 % sur le solde au-delà de 2.000 €, pour les loyers mensuels supérieurs à 2.000 €

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les exonérations de loyers comme indiqué ci avant.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir l'absence de recette au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

#### **2020-1.04 - FINANCES**

#### **COVID-19 - Mesures de soutien à l'économie locale**

#### **D - Exonération des droits de voirie liés aux travaux**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Les occupations privatives du domaine public sont assujetties à un principe de non gratuité. Des exonérations sont toutefois permises, notamment lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous, ou lorsque celle-ci contribue directement à assurer la conservation du domaine public. En dehors de ces exceptions, le montant de la redevance est fixé soit par le Conseil Municipal, soit par des textes réglementaires.

S'agissant du domaine public routier, le barème des droits de voirie existant pour la Ville de PERPIGNAN résulte de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2019.

Depuis le confinement du 17 Mars 2020, lié à l'épidémie de Covid 19, plusieurs chantiers de bâtiment ont été interrompus. Certains disposaient d'une autorisation du Domaine Public soumise à redevance.

La Ville de PERPIGNAN, souhaite faciliter la reprise économique et propose à ce titre une exonération des redevances d'occupations votées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2019 et listées en annexe, pour la période du 17 Mars 2020 au 31 Décembre 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1- d'approuver l'exonération des redevances d'occupations du domaine public communal pour la période du 17 Mars 2020 au 31 décembre 2020
- 2- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière
- 3- de prévoir les crédits au budget communal.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

#### **2020-1.05 - COMMERCE**

#### **E - Opération ' Tickets parkings ' : modification du dispositif avec prise en charge par la Ville des 500 premiers tickets pour chaque commerçant - Règlement et tarifs, convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les concessionnaires de parkings**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Depuis 2018, la Ville de Perpignan participe à hauteur de 58 % à l'opération « Tickets parkings » pour que les commerçants puissent offrir à leur clientèle au centre-ville une facilité de stationnement.

Le « Ticket parking » est une contremarque d'une valeur unitaire de 1€, offerte par les commerçants à leurs clients, utilisable dans les parkings de la ville suivants : Central Parking, Wilson, République, Catalogne, Clémenceau, Saint-Martin et Arago.

Jusqu'alors la quote-part de la Ville de Perpignan était de 0,58 € par ticket et la part supportée par le commerçant de 0,42 €.

Face à la crise sanitaire Covid-19 qui a lourdement éprouvé le monde économique dans son ensemble et le commerce local en particulier, il est proposé, afin de contribuer à la relance de l'activité économique en centre-ville, que la Ville de Perpignan prenne à sa charge la totalité du coût du

« Ticket parking » pour une opération qui permettra la gratuité des 500 premiers tickets-parkings à chaque commerçant qui en fait la demande.

Au-delà de ce quota, le dispositif est reconduit dans sa forme initiale. La Ville continuera à gérer la mise à disposition des tickets aux commerçants du centre-ville dans les locaux de la Mairie de Quartier Centre Historique ainsi que d'assurer le remboursement des sommes dues aux concessionnaires de parking.

Il est donc proposé à votre approbation :

- la mise en œuvre par la Ville de Perpignan de l'opération « Tickets parkings » pour une durée de 2 ans
- le règlement et les tarifs de l'opération « Tickets parkings »
- la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les gestionnaires de parking.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la reconduction de l'opération « Tickets parkings », dans les conditions qui viennent de vous être présentées
- 2) d'autoriser la Ville de Perpignan à assurer la gestion des tickets et leur revente aux commerçants ;
- 3) d'approuver la participation de la Ville en la portant à 1 € par ticket pour les premiers 500 puis à 0,58 € par ticket ;
- 4) d'approuver le règlement et les tarifs de l'opération « Tickets parkings » tel qu'annexé à la présente délibération;
- 5) d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les gestionnaires de parking du centre-ville en remplacement de la convention signée le 28 juillet 2018 ;
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;

7) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la Commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2020-2.01 - FINANCES**

### **Finances - Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier (Budget principal et budget annexe) - Exercice 2019**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

### **I - BUDGET PRINCIPAL**

	RESULTATS 2018	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2019		RESULTATS 2019
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-22 395 954,92	71 498 579,61	77 412 681,70	-16 481 852,83
FONCTIONNEMENT	* 25 420 085,91	162 644 677,19	191 555 989,47	54 331 398,19
<b>TOTAL</b>	<b>3 024 130,99</b>	<b>234 143 256,80</b>	<b>268 968 671,17</b>	<b>37 849 545,36*</b>

après affectation des résultats

### **II - BUDGET ANNEXE**

#### **PNRQAD**

	RESULTATS 2018	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2019		RESULTATS 2019
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-129 687,38	1 346 994,27	14 593,14	-1 462 088,51
FONCTIONNEMENT	51 097,54	22 455,68	8 316,74	36 958,60
<b>TOTAL</b>	<b>-78 589,84</b>	<b>1 369 449,95</b>	<b>22 909,88</b>	<b>-1 425 129,91</b>

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur (budget principal et budget annexe), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le

compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

## **2020-2.02 - FINANCES**

### **Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (Budget Principal et Budget Annexe) - Exercice 2019**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budget annexe, pour l'exercice 2019, qui peut se résumer ainsi :

#### **I - BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	22 395 954,92			25 420 085,91		3 024 130,99
RESULTATS AFFECTES		26 427 000,00				26 427 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	71498 579,61	50 985 681,70	162 644 677,19	191555 989,47	234 143 256,80	242 541 671,17
<b>TOTAUX</b>	<b>93 894 534,53</b>	<b>77 412 681,70</b>	<b>162 644 677,19</b>	<b>216 976 075,38</b>	<b>234 143 256,80</b>	<b>271992 802,16</b>
RESULTATS DE CLOTURE	16 481 852,83			54 331 398,19		37 849 545,36
RESTES A REALISER	56 043 543,93	53 639 257,68			56 043 543,93	53 639 257,68
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>72 525 396,76</b>	<b>53 639 257,68</b>	<b>0,00</b>	<b>54 331 398,19</b>	<b>56 043 543,93</b>	<b>91488 803,04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>18 886 139,08</b>			<b>54 331 398,19</b>		<b>35 445 259,11</b>

#### **II - BUDGET ANNEXE**

##### **PNRQAD**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	129 687,38			51097,54	78 589,84	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1346 994,27	14 593,14	22 455,68	8 316,74	1369 449,95	22 909,88
<b>TOTAUX</b>	<b>1476 681,65</b>	<b>14 593,14</b>	<b>22 455,68</b>	<b>59 414,28</b>	<b>1448 039,79</b>	<b>22 909,88</b>
RESULTATS DE CLOTURE	1462 088,51			36 958,60	1425 129,91	
RESTES A REALISER	551250,00	41250,00			551250,00	41250,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 013 338,51</b>	<b>41250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 958,60</b>	<b>1976 379,91</b>	<b>41250,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1972 088,51</b>			<b>36 958,60</b>	<b>1935 129,91</b>	

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2019, concernant le budget principal et le budget annexe.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte administratif 2019,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte**

41 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

### **2020-2.03 - FINANCES**

#### **Finances - Compte administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Affectation des résultats d'exploitation 2019**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019, regroupant le budget principal et le budget annexe de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que :

#### **I - BUDGET PRINCIPAL**

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **54 331 398,19 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	25 420 085,91
Virement à la section d'investissement	30 227 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	28 911 312,28
DEFICIT	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>54 331 398,19</b>
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>30 227 000,00</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>24 104 398,19</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/20</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

#### **II - BUDGET ANNEXE**

##### **PNRQAD**

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **36 958,60 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :



POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	51 097,54
Virement à la section d'investissement	650 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	14 138,94
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2019</u>	36 958,60
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>36 958,60</b>
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>0,00</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour... ..	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

53 POUR

### **2020-2.04 - FINANCES**

#### **Exercice 2019 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières et de droits réels immobiliers**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2019 et concernant, pour l'Exercice 2019 :

- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville
- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisées par la Ville

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun mouvement immobilier d'une personne privée agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville.

### **Le conseil municipal adopte**

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

## **2020-2.05 - FINANCES**

### **Régie municipale du Parking Arago - Approbation du Compte de Gestion de M. le Trésorier - Exercice 2019**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Après s'être fait présenter le budget primitif de la régie municipale du Parking Arago, pour l'exercice 2019, intégrant les parkings Arago et Saint Martin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

	<b>RESULTATS</b>	<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE 2019</b>		<b>RESULTATS</b>
	<b>2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2019</b>
INVESTISSEMENT	2 240,09	6 997,88	6 307,48	1 549,69
FONCTIONNEMENT	25 373,87	1 663 723,25	1 626 069,16	-12 280,22
<b>TOTAL</b>	<b>27 613,96</b>	<b>1 670 721,13</b>	<b>1 632 376,64</b>	<b>-10 730,53</b>

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'ensemble de ces états,

Considérant le vote préalable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Parking Arago,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la régie municipale du Parking Arago, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-2.06 - FINANCES**

### **Régie municipale du Parking Arago - Approbation du Compte Administratif- Exercice 2019**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient d'examiner le compte administratif de la Régie Municipale du Parking Arago,

Considérant que ce compte administratif reprend les données comptables des parkings Arago et Saint Martin,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago a approuvé ce Compte Administratif,

Aussi, nous soumettons aujourd'hui à votre examen le compte administratif 2019 de la régie municipale du Parking Arago qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		2 240,09		25 373,87		27 613,96
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	6 997,88	6 307,48	1 663 723,25	1 626 069,16	1 670 721,13	1 632 376,64
<b>TOTAUX</b>	<b>6 997,88</b>	<b>8 547,57</b>	<b>1 663 723,25</b>	<b>1 651 443,03</b>	<b>1 670 721,13</b>	<b>1 659 990,60</b>
RESULTATS DE CLOTURE		1 549,69	12 280,22		10 730,53	
RESTES A REALISER						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 549,69</b>	<b>12 280,22</b>		<b>10 730,53</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 549,69</b>	<b>12 280,22</b>		<b>10 730,53</b>	

En conséquence, nous vous proposons mes chers collègues, d'approuver le compte administratif de la régie municipale du Parking Arago pour l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

#### **Le conseil municipal adopte**

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

## **2020-2.07 - FINANCES**

### **Régie municipale du Parking Arago - Compte Administratif - Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2019**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif 2019 de la régie municipale du Parking Arago, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif présente un solde d'exploitation déficitaire de **12 280,22€**.

Ainsi, le résultat d'exploitation pour l'année 2019 est affecté comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	25 373,87
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : Déficit	37 654,09
<u>A) EXCEDENT</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
<u>B) DEFICIT au 31/12/2019</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	12 280,22
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2020	<b>12 280,22</b>
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<u>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver , l'affectation des résultats ainsi présentés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2020-2.08 - CULTURE**

#### **Compensation d'un trimestre aux adhérents de l'Université du Temps Libre 2019-2020 sur leur adhésion 2020-2021**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Les mesures de sécurité sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19 ont contraint l'Université du Temps Libre à cesser brutalement ses activités et fermer ses portes le 17 mars 2020, au démarrage de son 3<sup>ème</sup> trimestre de cours et conférences, mais aussi à l'ensemble de ses cours optionnels : histoire de l'art, nature et patrimoine, langues étrangères (anglais, espagnol, italien, chinois), connaissance de la musique,....

Cette situation de crise sanitaire a ainsi mis un terme anticipé à son année de programmation.

De ce fait, compte-tenu de ce contexte exceptionnel, considérant que le programme du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 n'a pu être honoré et que le règlement de l'inscription de chaque étudiant a été effectué pour une année complète, il est proposé que les étudiants-adhérents de l'année 2019-2020 bénéficient d'une remise forfaitaire équivalente à 1 trimestre sur le montant de leur adhésion et 1<sup>ère</sup> option, lors de leur nouvelle inscription à

l'UTL pour l'année 2020-2021 à l'automne prochain.

Ainsi, au regard des tarifs votés lors du Conseil municipal du 19 décembre 2018, la remise d'1/3 applicable jusqu'à la 1<sup>ère</sup> option au prorata des cotisations perçues en 2019 représentera :

- Pour les étudiants domiciliés à Perpignan :
  - o Adhésion - 26 euros / 1<sup>ère</sup> option – 18 euros
- Pour les étudiants domiciliés hors Perpignan
  - o Adhésion : - 32 euros / 1<sup>ère</sup> option : - 25 euros

Seuls les étudiants justifiant d'une inscription pour l'année 2019/2020 pourront bénéficier de cette mesure de réduction forfaitaire sous la condition d'une nouvelle inscription pour l'année 2020/2021. Aucun échange numéraire sera possible.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la mesure de compensation d'un trimestre aux adhérents de l'Université du Temps Libre 2019–2020 sur leur adhésion 2020–2021 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-2.09 - FINANCES**

### **Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2020 - Examen et vote**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2020.

Le budget primitif 2020 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2020 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

#### ***I - BUDGET PRINCIPAL***

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 497 785,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 484 008,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	895 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 850 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 945 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 070 697,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	297 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 700 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 034 610,00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	225 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>199 000 000,00</b>

## **RECETTES**

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	24 104 398,19
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	584 199,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 082 192,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	21 012 176,81
73	IMPOTS ET TAXES	108 517 285,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	42 022 672,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 118 013,00
76	PRODUITS FINANCIERS	522 075,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 979,00
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	10,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>199 000 000,00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 481 852,83
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 082 192,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 455 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	198 043,52
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	859 900,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	36 558 970,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 916 704,46
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 228 367,05
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 299 506,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	72 087 991,11
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 450,00
4541	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	2 213 938,62
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	28 322 084,34
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>177 800 000,00</b>

### **RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 850 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	9 865 810,32
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 945 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 455 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	34 326 277,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 570 174,79
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	31 499 839,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	643 525,93
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 450,00
4542	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	2 213 938,62
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	28 322 084,34
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>177 800 000,00</b>

## **II - BUDGET ANNEXE PNRQAD**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 353 967,60
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 693 543,40

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 343 000,00</b>

#### **RECETTES**

70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	1 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 735 780,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 040,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 596 180,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 343 000,00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 462 088,51
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 891,49
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 001 772,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	98 498,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 886 000,00</b>

##### **RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 000 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 693 543,40
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	36 958,60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	98 498,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 886 000,00</b>

En conséquence, je vous propose d'adopter le budget primitif 2020.

<b>BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF</b>		
<b>BUDGETS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>376 800 000,00</b>	<b>376 800 000,00</b>
<b>PNRQAD</b>	<b>12 229 000,00</b>	<b>12 229 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>389 029 000,00</b>	<b>389 029 000,00</b>

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2020,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

#### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

38 POUR

12 CONTRES : M. Olivier AMIEL, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

4 ABSTENTIONS : M. Michel PINELL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

## **2020-2.10 - FINANCES**

### **Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2020 - Emprunt globalisé**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vous venez de voter le budget primitif 2020 de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 31,5M€ dont pour le budget principal 5M€ d'emprunts nouveaux, 11,5M€ de reports et 15M€ pour d'éventuels réaménagements. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 31,5M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 31,5M€ et de signer les contrats à intervenir,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

#### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

38 POUR

1 CONTRE : M. Olivier AMIEL.

15 ABSTENTIONS : M. Michel PINELL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

## **2020-2.11 - FINANCES**

### **Budget Primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) Exercice 2020 - Fixation des taux de contributions directes**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des impositions locales pour garantir l'équilibre du budget de l'exercice en cours. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le taux 2020 de la taxe d'habitation est figé et seules les taxes foncières donnent lieu à une décision de l'assemblée.

Le produit fiscal des taxes foncières nécessaires à l'équilibre budgétaire 2020 est parfaitement maîtrisé et s'élève globalement à 51 858 274 €. Après 7 ans de stabilité fiscale sur la période 2011-2018 et une première réduction du taux de foncier bâti décidée l'an dernier (-0.5%), une nouvelle baisse des taux sur le foncier bâti et non bâti de 1% est envisageable cette année afin de contenir la pression fiscale sur les contribuables.

Je vous propose donc en 2020 de voter les taux des taxes locales comme suit



- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 27.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 41.43 %

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2020-2.12 - FINANCES**

#### **Budget Primitif de la Régie Municipale du Parking Arago - Exercice 2020**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Après une présentation et un vote par le conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago de son budget primitif 2020, il appartient au conseil municipal d'approuver ce budget primitif de la Régie Municipale du Parking Arago.

Ce dernier est voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Au regard de la situation économique actuelle, en cette année particulière, et face aux incertitudes économiques liées aux événements sanitaires actuels, il sera complété par une décision budgétaire modificative afin de statuer sur l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation et donc les recettes des parkings. Il prend en compte les deux exploitations des parkings Arago et Saint Martin.

Ce budget primitif se décompose de la façon suivante :

#### **Section d'exploitation**

##### **DEPENSES :**

002	Résultat d'exploitation reporté	12 280,22
011	Charges à caractère général	1 257 187,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	448 000,00
042	opération d'ordre de transfert entre sections	5 752,00
65	Autres charges de gestion courante	1 310,00
66	Charges Financières	470,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00

**Total des dépenses d'exploitation** **1 729 000,00**

##### **RECETTES :**

013	Atténuations des charges	20,00
70	ventes de produits fabriqués, prestations	9090,00
75	Autres produits de gestion courante	1 719 860,00
77	Produits exceptionnels	30,00

**Total des recettes d'exploitation** **1 729 000,00**

#### **Section d'investissement**

##### **DEPENSES :**

16	Emprunts et dettes assimilées	6 500,00
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	15 500,00

**Total des dépenses d'investissement** **25 000,00**

**RECETTES**

001	résultat d'investissement reporté	1 549,69
040	opération d'ordre de transfert entre sections	5 752,00
16	Emprunts dettes assimilées	17 698,31

**Total des recettes d'investissement** **25 000,00**

Considérant que le conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago s'est exprimé dernièrement, afin de voter son budget primitif pour l'année 2020.

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif de la Régie Municipale du Parking Arago,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver , le budget municipal primitif de la Régie Municipale du Parking Arago, gestionnaire des Parkings Arago et Saint Martin,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

41 POUR

1 CONTRE : M. Olivier AMIEL.

12 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

**2020-2.13 - FINANCES**

**Provisions semi-budgétaires pour créances douteuses - Exercice 2020**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Chaque année la Ville inscrit à son budget primitif les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances éteintes ou irrécouvrables. Dans son dernier rapport la Chambre Régionale des Comptes invite la Ville à prévoir une provision correspondant à ces créances douteuses.

Cette délibération acte ce changement de méthode comptable et définit les modalités de l'instauration de cette provision.

Une provision est constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2020, la Ville de Perpignan opte pour la méthode inspirée de celles utilisées dans le cadre de la certification des comptes retenant :

- d'une part l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation précisés ci-dessous.
- d'autre part la défaillance du débiteur résultant de son placement, en redressement, en liquidation judiciaire, ou en surendettement qui implique de provisionner ces créances à 100 %

Selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2020 par rapport au total des créances restant à recouvrer, est le suivant :

Budget Principal 00200	Taux de provision	Total des restes à recouvrer	Montant à provisionner
Créances douteuses de 2018	25 %	49 946,06	12 486,52
Créances douteuses de 2017	50 %	21 009,34	10 504,67
Créances douteuses antérieures à 2017	100 %	2 301,84	2 301,84
Débiteurs en R.J., L.J., ou surendettement	100 %	195 943,12	195 943,12
	Total	269 200,36	221 236,15

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer (selon l'application du tableau ci-dessus et conformément aux taux de dépréciation définis) sera arrondi à 225 000 € en 2020.

Ceci étant exposé et considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de provisions des créances douteuses, il vous est proposé, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1 : La provision pour créances douteuses de l'exercice 2020 sera de 225 000 €

Article 2 : Les dotations de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif, la reprise de ces provisions s'effectuera simultanément avec le traitement des admissions en non valeurs

### **Le conseil municipal adopte**

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

### **2020-2.14 - FINANCES**

#### **Fonds de concours 2019 : Demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par avenant n° 1 à la charte d'attribution des Fonds de concours aux communes 2018 et 2019 du 15 novembre 2019, PMM met en place un dispositif complémentaire de participations pour les projets communaux retenus et financés par la Région au titre des différents projets d'investissement retenus dans les Programmes Opérationnels 2018 et 2019.

Ce dispositif complémentaire, dans son article 2, prévoit que « la commune qui a un projet retenu par la Région au sein de son Programme Opérationnel (PO) 2018, pour le fonds de concours millésime 2018, ou 2019, pour le fonds de concours millésime 2019, bénéficie d'un financement PMM par fonds de concours d'un montant identique à celui accordé par la

Région (...) ».

Compte tenu de ce nouveau dispositif, la ville de Perpignan sollicite PMM dans le cadre du fonds de concours 2018-2019 (part C) pour les opérations suivantes :

Opérations	dépenses éligibles		Autres subventions		charge résiduelle hors subvention	Fonds de concours sollicité	
Office de Tourisme à la Loge de Mer	635 906,00 €	CR	125 480,00 €	19,73%	510 426,00 €	19,73%	125 480,00 €
Espace numérique à la porte du Castillet	55 840,00 €	CR	13 960,00 €	25,00%	25 128,00 €	25,00%	13 960,00 €
		CD66	16 752,00 €	30,00%			
Programme de végétalisation des rues du centre-ville	111 995,00 €	CR	33 600,00 €	30,00%	78 395,00 €	30,00%	33 600,00 €
Parc Sant Vicens	1 935 689,00 €	CR	387 138,00 €	20,00%	1 161 413,00 €	20,00%	387 138,00 €
		CD66	387 138,00 €	20,00%			
Stade Aimé Giral : Amélioration de l'éclairage et rénovation de la pelouse	1 146 010,00 €	CR	166 000,00 €	14,49%	548 545,00 €	14,49%	166 000,00 €
		CD66	431 465,00 €	37,65%			
Square des Républicains espagnols et Catalans	261 130,00 €	CR	39 169,00 €	15,00%	160 455,00 €	15,00%	39 169,00 €
		ETAT	61 506,00 €	23,55%			

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter PMM dans le cadre du dispositif complémentaire du Fonds de concours 2018 et 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-2.15 - FINANCES**

**Action Cœur de Ville. Etude pour une stratégie numérique. Convention financière de partenariat avec la Banque des Territoires et demande de subvention auprès de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan, en lien avec la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, s'est engagée dans le programme « Action Cœur de ville ». Ce dispositif mobilise de nombreux partenaires financiers pour permettre aux collectivités de mettre en œuvre leur projet de territoire de redynamisation des centres villes. Il s'articule autour de plusieurs axes transversaux liés au développement économique tout en intégrant la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique, l'animation du centre-ville et la mise en valeur de la richesse patrimoniale de Perpignan.

Dans ce cadre, la Ville souhaite réaliser une étude visant à la mise en œuvre d'une stratégie numérique pour le projet cœur de ville qui doit permettre de dégager les axes de développement autour des objectifs suivants :

- Identifier l'offre de services en technologies numériques (TIC) existantes sur la Ville et l'impact sur les publics visés par le dispositif « Cœur de Ville » ;
- Evaluer les écarts entre les objectifs poursuivis et les résultats ;
- Présenter un état de l'art des stratégies des villes intelligentes ;
- Identifier les pistes d'amélioration de l'offre en TIC pour les professionnels du cœur de Ville et les habitants des quartiers concernés ;
- Définir une stratégie de développement pour Perpignan à l'échelle de la

Communauté Urbaine.

Cette étude, confiée au groupement SCET/Auxilia pour un montant maximum de 200 000 € HT, peut faire l'objet d'un partenariat avec la Banque des Territoires (ex CDC) à hauteur de 40%. En outre, la Communauté Urbaine peut être sollicitée à hauteur de 15%.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de participation financière avec la Banque des territoires. Elle vise également à solliciter une demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la Banque des territoires ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2020-2.16 - FINANCES**

#### **DSIL2020 - demande de subvention à l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le fonds de soutien à l'investissement public local mis en place par l'Etat est désormais pérennisé à travers une nouvelle Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Les communes peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour les investissements dès lors qu'ils s'inscrivent dans une thématique définie comme prioritaire.

Les investissements qui participent à la transition énergétique, à la rénovation thermique, au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et notamment les voies vertes et la mobilité active (piétons, vélos) sont en particulier éligibles à cette dotation.

Pour la DSIL 2020, la ville souhaite renouveler sa candidature pour les projets non retenus en 2019 (3), dans la mesure où ces derniers n'ont pas été modifiés. De nouvelles opérations peuvent également être présentées (3).

Ces projets sont énumérés ci-après par ordre de priorité :

Priorité	OPERATION	THEME	MONTANT HT de l'opération	Subventions sollicitées DSIL 2020	%
1	Création d'une voie verte le long de la Basse section 1 TORREILLES PANCHOT	Voie douce	328 942,00 €	129 450,00 €	39%
2	Création d'une voie verte le long de la Basse section 3 et 4 (chemin du FOULON/St Charles et Avenue de PRADES)	Voie douce	1 129 061,60 €	451 624,00 €	40%
3	Groupe scolaire L Massé : restructuration du site de restauration et création de 2 classes supplémentaires	Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	787 517,66 €	393 759,00 €	50%
4	Réhabilitation du parc REICHEL	trame verte	189 966,60 €	130 000,00 €	68%
5	Mise en accessibilité de la salle du conseil Municipal	Accessibilité	216 191,87 €	104 000,00 €	48%
6	Extension du Parc SAN VICENS tranche 2 : création d'une voie douce traversante	Voie douce	93 592,45 €	74 874,00 €	80%
TOTAL SUBVENTION 2020				1 283 707,00 €	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL2020,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

#### **2020-2.17 - FINANCES**

#### **Travaux d'accessibilité au Musée d'art Hyacinthe RIGAUD : demande de subvention auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière POCTEFA-ARTIS**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Musée d'art Hyacinthe Rigaud s'est engagé dans le dispositif ARTIS (L'art pour l'inclusion sociale) destiné à favoriser l'accès à la culture pour les personnes handicapées visuelles et auditives. Il s'agit de participer à un projet transfrontalier innovant afin de renforcer collectivement l'offre culturelle vers les publics fragiles.

L'opération consiste pour le musée à réaliser des travaux d'aménagement ainsi que diverses prestations liées à l'accueil et à l'animation avec un budget global de 113 000 € toutes dépenses confondues.

Par délibération en date du 28 juin 2019, la régie du Musée a approuvé le programme d'actions et autorisé la signature de la convention POCTEFA INTERREG avec les autres partenaires. Le chef de file désigné pour ce projet est la Généralité de Catalogne.

Les dépenses d'investissement du Musée étant réalisées par la Ville, il est proposé des travaux qui s'élèvent globalement à la somme de 50 290 €. Il s'agit d'installer des équipements audio ou de guidage destinés aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel.

Ces travaux sont éligibles à une subvention FEDER dans le cadre du programme POCTEFA ou encore de la REGION au titre de l'accessibilité.

Oui cet exposé, le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Europe et de la REGION ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2020-2.18 - FINANCES**

#### **Mise en accessibilité de la salle du conseil municipal : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Depuis le Moyen-âge, la place de la Loge est le centre vital de Perpignan avec la présence des différents pouvoirs locaux à travers un ensemble cohérent d'édifices architecturalement et artistiquement remarquables : Le tribunal et bourse du commerce appelés Loge de Mer (fin XIVe), l'Hôtel de Ville (début XIVe- fin XVIe) et le Palais de la Députation (XVe).

Aussi l'hôtel de Ville, monument classé MH, vient s'inscrire comme un élément fort dans la politique d'attractivité du territoire et constitue le point d'étape des visites guidées de la Ville et des itinéraires de découverte du territoire.

### **OBJET DE L'OPERATION**

La présente opération a pour objet l'installation d'un ascenseur dans l'Hôtel de Ville afin de proposer un meilleur accueil à la salle Arago, dite salle du conseil municipal, aux étages intermédiaires (Salle de presse, galerie (XVIIe) sur patio) ainsi que vers le sous-sol qui abrite aujourd'hui les locaux du personnel de l'office du tourisme.

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Il s'agit de l'installation d'un ascenseur 630 kg pour 8 personnes, avec machinerie embarquée, de classe II, conforme à la norme EN 81-70 pour répondre aux objectifs d'accessibilité de la salle du Conseil.

L'ascenseur sera de type traversant avec deux faces de service et cinq niveaux desservis y compris le rez-de-chaussée. Celui-ci permettra ainsi d'accéder depuis le patio en rez-de-chaussée au premier étage côté opposé, à l'entresol (par contact à clé), au sous-sol (par contact à clé) et à la coursive donnant sur le patio.

La cabine de l'ascenseur 110cm de large par 140 cm de profondeur permettra d'accueillir une personne en fauteuil roulant et un accompagnant éventuel conformément à la norme EN 81-70 - ascenseur de classe II.

Le coût de l'opération (phase APD) est estimé à 229 762 € hors taxes, honoraires compris.

La ville sollicite une participation financière auprès de la Région Occitanie, dans le cadre du label "Grand Site Occitanie" et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Région	50 000€
Département	23 000€
État (DSIL2020)	104 000€
Ville	52 762€

\*la demande de subvention à l'Etat (DSIL2020) fait l'objet d'une délibération globale.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

#### **2020-2.19 - FINANCES**

#### **Création d'une voie douce (voie verte) sur le quartier du Champ de Mars : demande de subvention à l'Europe dans le cadre des Approches Territoriales Intégrées du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER-ATI).**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan s'est engagée avec Perpignan Méditerranée Métropole dans un ambitieux programme de renouvellement urbain de certains de ses quartiers prioritaires parmi lesquels celui de la Diagonale du Vernet et du Champ de Mars.

Il s'agit d'un ensemble d'opérations visant à l'amélioration de l'habitat, la requalification des espaces extérieurs mais également la création de nouveaux équipements structurants.

Cet engagement poursuit le travail engagé dans le cadre du PNRU 1.

L'appropriation de l'espace public, son usage par les résidents et sa traversée par les riverains des secteurs avoisinants doivent être encouragés grâce à une meilleure lisibilité du paysage, sa transparence, un partage des espaces entre divers modes de déplacements sécurisés.

Sur le Champ de Mars, la zone Nord se caractérise particulièrement par un terrain dont la situation géographique et sa forme présentent un intérêt évident en termes de reconquête urbaine majeure ; véritable rotule située à l'articulation de l'ensemble des voiries du secteur qui convergent toutes vers ce lieu de centralité compris entre un habitat aussi varié que dense. L'enjeu du site est primordial pour la reconquête globale de ce territoire.

L'objectif recherché est de s'appuyer sur les axes urbains de périphérie en les prolongeant sur le site. Les caractéristiques principales reposent sur :

- la végétalisation des espaces
- la réalisation de jardins familiaux et partagés le long de la gendarmerie
- la création d'aires de jeux,
- l'accessible aux PMR tout en favorisant les mobilités douces,
- la requalification partielle des voies, intersections et stationnements de la rue Paul Valéry et de la rue Charles Péguy.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, l'aménagement global est évalué à 2 447 508€ HT, honoraires inclus avec une décomposition en deux tranches.

La Ville de Perpignan sollicite le concours du FEDER dans le cadre de l'ATI, pour la partie des travaux liés directement et exclusivement aux aménagements des voies douces. Cette dernière est évaluée à 527 028 € et l'aide financière sollicitée est de 252 000€ (47.82%).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le FEDER dans le cadre de l'ATI,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,



**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
54 POUR

**2020-2.20 - FINANCES**

**Tempête Gloria du 21,22 et 23 janvier 2020 : Demande de subvention auprès de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le canal de Perpignan, dit Las Canals, long de 33 km, prélève l'eau de la Têt depuis Ille sur Têt. Il traverse 14 communes (Ille, Néfiach, Millias, St Feliu d'Amont, St Feliu d'Avall, Thuir, Le Soler, Canohès, Toulouges, Ponteilla, Villeneuve de la Raho, Perpignan, Saleilles, Cabestany) et son exutoire est situé au Parc San Vicens à Perpignan.

La Ville de Perpignan, possède un droit d'eau très ancien depuis le XII<sup>ème</sup> siècle et un droit de dérivation des eaux de la Têt datant de 1488. Elle est propriétaire et gestionnaire historique du Canal de Perpignan dit "Las Canals".

La Ville de Perpignan gère ainsi les prélèvements d'eau dans la Têt, entretient le canal dans l'objectif de fournir l'eau nécessaire à ses usagers, notamment pour l'irrigation et la retenue de Villeneuve de la Raho, pour lesquels la Ville organise la distribution d'eau brute.

Suite aux fortes précipitations de la tempête Gloria des 21, 22 et 23 janvier derniers, un mur de soutènement est tombé au niveau du lieu de décharge d'eau de Maillole situé à CANOHES déstabilisant le talus et les arbres de haute tige existants.

Compte tenu de l'arrêté ministériel INTER2005870A du 2 mars 2020, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la tempête Gloria sur le territoire des communes concernées, la Ville peut bénéficier d'aides financières exceptionnelles pour la remise à l'identique du cours d'eau et de ses ouvrages.

Le coût de la remise en état s'élève à 68 204.50€ HT.

La Ville sollicite les différents partenaires conformément au plan de financement provisoire ci-après :

Etat :	13 640.00€ (20%)
Agence de l'Eau :	13 640.00€ (20%)
Conseil Régional :	13 640.00€ (20%)
Conseil Départemental :	13 640.00€ (20%)
Ville de Perpignan :	13 644.00€ (20%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
54 POUR

## **2020-3.01 - FINANCES**

### **Groupe scolaire Ludovic Massé : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la restructuration du site de restauration, la création de 2 salles de classe et d'une salle de motricité ainsi que la création d'un préau.**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Il s'agit d'augmenter la capacité pédagogique du groupe scolaire Ludovic MASSE par la création de 2 salles de classe pour le primaire, d'une salle de classe pour la maternelle et d'une salle pour le périscolaire. La capacité d'accueil du service de restauration est également insuffisante et doit être augmentée.

#### **LA RESTAURATION**

Comme cela avait déjà été fait en 2010, il est possible d'agrandir d'une trame prise à la salle de motricité de maternelle. La salle à manger aujourd'hui dédiée à la maternelle pourrait ainsi récupérer environ 40 m<sup>2</sup>, portant l'ensemble des 2 salles à manger à environ 200 m<sup>2</sup>. De plus, la loge du gardien est une surface qui peut être ajoutée aux locaux de service ou rester une loge d'accueil si nécessaire. Les travaux seront minimes et le fonctionnement cohérent, sans perturbation pendant les travaux.

Cette proposition maintient l'espace restauration à son emplacement actuel. La salle à manger de maternelle étendue d'une trame représentant une surface supplémentaire d'environ 40 m<sup>2</sup>. La partie office pourra être réaménagée. La salle à manger principale pourra recevoir des améliorations, notamment concernant l'éclairage naturel (remplacement des 12 lanterneaux et retraitement des puits de jour).

#### **L'EXTENSION DE LA MATERNELLE**

Il est possible de trouver une autre localisation pour la salle de motricité afin de récupérer les 2 trames restantes. Cela permet la création d'une salle de classe supplémentaire pour la maternelle d'environ 60 m<sup>2</sup>, d'une salle de propreté de 16,70 m<sup>2</sup> et d'un hall commun avec la nouvelle Salle de Motricité de 15,50 m<sup>2</sup>.

#### **LA SALLE DE MOTRICITE DE MATERNELLE**

Conçu comme un lieu de rencontre entre les grands de maternelle et les petits du primaire, le petit amphithéâtre n'a, jamais fonctionné de cette manière. Ce pourrait donc être le lieu où s'implanterait la nouvelle salle de motricité, d'une surface équivalente ou même supérieure à l'actuelle. La toiture pourrait être végétalisée et s'intégrer harmonieusement dans le talus actuel.

Cette nouvelle salle de motricité restera un lien entre l'école élémentaire et l'école maternelle puisque des accès sont possibles depuis la cour élémentaire. Les gradins actuels seraient conservés à l'intérieur de la salle avec un retraitement des assises (béton coulé en place ou préfabriqué et des escaliers.

#### **LES LIAISONS AVEC L'ECOLE MATERNELLE**

L'accès à la salle de motricité depuis le hall de l'école maternelle sera protégé par un préau contournant l'ancienne salle de motricité. Il est collé au préau existant pour conserver l'ensevelissement de la nouvelle salle de classe et l'extension de la salle à manger de maternelle (en second jour). L'accès à la salle de motricité se fait par un hall situé à l'arrière de la nouvelle salle de classe et donnant sur une salle de propreté.

#### **L'EXTENSION DU PRIMAIRE**

Comme cela a été fait en 2010 pour la création de 2 classes supplémentaires pour le primaire dans le prolongement à l'Est de la rue intérieure, une extension de 2 classes pourrait facilement être réalisée à l'Ouest.

Les 2 salles de classes serait les 2 salles de classe de 50 m<sup>2</sup> chacune sont desservies par un sas de 7 m<sup>2</sup> relié à l'espace couvert existant dans le prolongement de la rue intérieure de l'école élémentaire et de la rampe PMR le long de la façade Nord-Ouest existante.

## **LA SALLE PERISCOLAIRE**

L'actuel espace dédié à l'accueil périscolaire serait maintenu avec la création d'une paroi vitrée avec portes créant une séparation dans le hall de l'école maternelle.

Le cout de l'opération est estimé à 787 517.66€ hors taxes, honoraires compris.

La Ville sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de Pyrénées-Orientales.

Département	157 504€ (20%)
État (DSIL2020)	393 759€ (50%)
Ville de Perpignan	236 254€ (30%)

\*la demande de subvention à l'Etat (DSIL2020) fait l'objet d'une délibération globale.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Département ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-3.02 - ACTION EDUCATIVE**

### **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Participation demandée par Perpignan en tant que commune d'accueil pour l'année scolaire 2020/2021**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

En application de l'article L212-8 du code de l'Education, la Ville de Perpignan est amenée à solliciter la participation financière des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan dont les familles sont résidentes de ces communes.

Cette participation nécessite un conventionnement entre les communes qui précise les modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

Elle correspond à un **forfait par élève en école maternelle** et à un **forfait par élève en école élémentaire** correspondant aux frais engagés pour l'accueil de ces enfants. Ces forfaits sont réévalués chaque année, sur la base de la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273), c'est-à-dire d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif.

Les forfaits ont été fixés, pour l'année scolaire 2020/2021, sur la base des opérations du compte administratif 2019, aux montants suivants :

- 1460 euros par enfant, pour les **écoles maternelles**,
- 545 euros par enfant, pour les **écoles élémentaires**,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette participation.  
Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2020/2021, aux montants susvisés, pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,
- 2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**2020-3.03 - ACTION EDUCATIVE**

**Charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.**

**Participation de la ville - Année scolaire 2020/2021**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par conventions approuvées par délibérations du conseil municipal du 3 février 2011 et 20 septembre 2018.

Cette contribution correspond à un forfait élève/année, attribué uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés, que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan. Ce coût prend en compte les dépenses obligatoires mentionnées dans l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007.

Le forfait est fixé dans le respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La participation est calculée, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif et doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le forfait, ainsi calculé sur la base du compte administratif 2019, se porte à :

- 1460 euros par enfant, pour les écoles préélémentaires
- 545 euros par enfant pour les écoles élémentaires,

Les établissements privés concernés par l'attribution de la contribution communale sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée La Salle Saint Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée Saint Louis de Gonzague
- L'école privée La Bressola

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2020/2021, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, ci-dessus, énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

51 POUR

3 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

**2020-3.04 - ACTION EDUCATIVE**

**Convention de partenariat entre la Ville de PERPIGNAN et l'association Mireille BONNET-  
Attribution de subvention - Année 2020**

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

L'association Mireille BONNET est une association parentale qui intervient depuis plus de 20 ans dans le champ de la Petite Enfance. Elle présente un caractère exemplaire en ce qu'elle développe des compétences à la fois dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants et du handicap.

A ce titre, l'association avait pu bénéficier du soutien financier de la Ville d'un montant de 22.000 € en 2019.

Afin de permettre de poursuivre ces actions, il est proposé d'attribuer une aide financière globale d'un montant de **22.000 € (Vingt-deux mille euros)** à l'association Mireille BONNET pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Toupie », localisée rue des Mésanges à Perpignan, d'une capacité de 15 places.

Une convention de partenariat précise les engagements de la Ville et de l'association ainsi que les modalités techniques et financières.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget 2020 du service subvention de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) D'attribuer à l'association Mireille BONNET la subvention du montant susvisé pour la réalisation de l'action correspondante,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-3.05 - ACTION EDUCATIVE**

### **Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternels**

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune. Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé d'attribuer pour 2020, dans ce cadre, au regard des agréments accordés, une subvention aux quatre associations ayant valablement déposé un dossier lors de ce premier semestre :

- o **5 600 €** à l'association « MEJE 66 » correspondant à un agrément de 16 places
- o **2 800 €** à l'association « Chez Petit Pouce » correspondant à un agrément de 8 places
- o **3 850 €** à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 11 places
- o **3 150 €** à l'association « Les Petites Girafes » correspondant à un agrément de 9 places

Le Conseil Municipal, devra donc se prononcer sur la conclusion des nouvelles conventions et le versement, pour 2020, d'une subvention à chacune des quatre associations gestionnaires de MAM.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2020 du CDR 4350.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux associations de MAM sus énoncées,
- 2) D'attribuer à chaque association de MAM, la subvention sus énoncée,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-4.01 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

### **Convention entre la Ville de Perpignan, le diocèse de Perpignan, le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et le Centre Départemental de Conservation et de Restauration du Patrimoine des Pyrénées-Orientales concernant le déplacement en procession d'objets d'art religieux appartenant à la ville de Perpignan.**

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Au titre de la loi de 1905, la Ville de Perpignan est propriétaire des objets d'art religieux patrimoniaux conservés dans les églises et affectés au culte.

Certains de ces objets font l'objet de processions liturgiques pendant lesquelles leur conservation, leur manipulation et leur restauration doivent être assurées.

De plus, au titre du code du patrimoine, le déplacement des objets protégés au titre des monuments historiques doit être signalé par l'affectataire (Diocèse de Perpignan) à l'Etat-

Ministère de la Culture qui peut faire des préconisations de conservation préventive et de conditions de manipulations.

La présente convention, signée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, a pour but de préciser les modalités d'intervention de la Ville, de l'affectataire, de l'Etat et du centre de conservation en vue de la préservation de ces objets lors de ces processions et cérémonies listées annuellement.

La Ville propriétaire prend à sa charge le transport des œuvres aller- et -retour entre le lieu de conservation et le lieu de départ de la procession, ainsi que les constats d'état si le centre de conservation n'est pas en mesure de le faire.

L'affectataire s'engage à informer la Ville et l'Etat des demandes de sortie en procession et à suivre les préconisations de manipulation, de conservation et de transport.

L'Etat-Ministère de la Culture s'engage à conseiller la Ville et l'affectataire quant aux préconisations de conservation.

Enfin, le Centre départemental de conservation et de restauration des Pyrénées-Orientales s'engage à missionner un de ces agents pour réaliser les constats d'Etat des objets concernés.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention entre la Ville de Perpignan, l'Etat (DRAC), le diocèse de Perpignan et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-4.02 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

### **Convention entre la Ville de Perpignan et l'association Archiconfrérie de la Sanch - Renouvellement**

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

En 2017, l'association Archiconfrérie de la Sanch et la Ville de Perpignan passaient une convention précisant les conditions de manipulation et de protection des objets liturgiques propriété de la Ville et destinés à sortir lors de la procession de la Sanch ou des cérémonies afférentes.

Cette convention est arrivée à expiration le 1<sup>er</sup> avril 2020. Il convient donc de la renouveler pour 3 ans (renouvelable 1 fois), afin de permettre la tenue de la procession annuelle et des cérémonies qui y sont liées.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le renouvellement de cette convention
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**2020-4.03 - PATRIMOINE HISTORIQUE**  
**Convention Université Macerata/Ville de Perpignan**

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

L'Université de Macerata (Marches, Italie) (Département des Sciences humaines –Langues, Médiation, Histoire, Lettres, Philosophie) a déjà développé une relation de collaboration pluriannuelle fructueuse avec le Centre archéologique Rémy Marichal de Ruscino, au travers de plusieurs missions de fouilles et de recherche conduites sur le site par la professeure Giulia Baratta.

L'Université et la Ville de Perpignan (centre archéologique Rémy Marichal de Ruscino) souhaitent relancer cette coopération dans le cadre des activités du site archéologique de Ruscino.

La convention de collaboration scientifique, conclue pour une durée de 5 ans, a pour but de préciser les modalités de la coopération entre les deux entités, notamment en ce qui concerne l'apport en matériel, l'utilisation des locaux et des personnels des entités, ainsi que les activités susceptibles d'être mises en œuvre (sondages, fouilles et publication, expositions, conférences, colloques, promotion et valorisation du site, participation des étudiants dans le cadre de leur formation).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette convention ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**2020-5.01 - SUBVENTION**  
**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Aqua et Synchro 66 pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Aqua et Synchro 66 est un club de "natation course" et "natation synchronisée" labellisé par la Fédération Française de Natation.

Il se compose de plusieurs sections ("Nager Forme Santé", Handisport, course et section natation synchronisée) qui permettent de pratiquer la natation sous des formes différentes.

Plusieurs équipes de natation synchronisée participent à des compétitions et championnats.

Afin de prévenir le risque de noyade chez l'enfant, l'association a initié l'action "J'apprends à nager".

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Aqua et Synchro 66, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :



**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 8 000 € répartie comme suit : 7 000 € pour le fonctionnement de l'association et 1 000 € pour l'action "J'apprends à nager"

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Aqua et Synchro 66 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**2020-5.02 - SUBVENTION****Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane est un des plus grands clubs de France. Il comporte une section handisport et sport adapté qui lui permet de toucher un plus grand public.

Le club a pour objectif de développer sa pépinière d'athlètes haut niveau afin de conserver son label "Club Accès Haut Niveau" délivré par le ministère des Sports.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville d'un montant de 15 000 euros pour la saison sportive 2019/2020.

**Obligations du club :**

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de l'image de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2020-5.03 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Dragons Handi Rugby 13 pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Dragons Handi Rugby 13 est une équipe de rugby à XIII fauteuil.

Champion de France et vainqueur de la Coupe de France, le club montre qu'avec détermination et courage on peut dépasser son handicap.

L'association participe à des actions de sensibilisation au handicap visant à favoriser l'intégration des personnes à mobilité réduite.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Dragons Handi Rugby 13, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 2 000 € pour la saison sportive 2019/2020

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Dragons Handi Rugby 13 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
54 POUR

#### **2020-5.04 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Sportive Triathlon Catalan pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Amicale Sportive Triathlon Catalan est une association ouverte à tous qui permet de pratiquer cette discipline.

Grâce à son dynamisme et sa volonté de faire découvrir ce sport, le club organise chaque année le Run and Bike. La spécificité de cette manifestation est d'organiser des courses spécifiques pour les adultes et les enfants à partir de 6 ans.

Le Triathlon Catalan contribue au rayonnement de la Ville de Perpignan en participant aux grandes compétitions régionales et nationales.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Amicale Sportive Triathlon Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville de 3 000 € pour la saison sportive 2019/2020
  - 1 000 € destinés à l'aide au fonctionnement général de l'association
  - 2 000 € destinés à l'organisation du Run and Bike le 11/11/2020

#### **Obligations du club :**

- Participation à des compétitions départementales, régionales et nationales
- Découverte et pratique du triathlon
- Sensibilisation sur le sport en groupe, le goût de l'effort et la confiance en soi
- Organisation du Run and Bike au Parc des Sports
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Amicale Sportive Triathlon Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
54 POUR

## **2020-5.05 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association USCM Gymnastique pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association USCM Gymnastique participe au développement de la gymnastique sportive pour tous, notamment en favorisant l'intégration de personnes en situation de handicap.

La pratique de la discipline dans le respect des règles et d'autrui permet aux enfants et adolescents d'évoluer dans un milieu où toute forme de violence est exclue.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association USCM Gymnastique, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 4 500 € pour le fonctionnement de l'association

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'USCM Gymnastique selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-5.06 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme depuis 1963. Elle est le porte-drapeau du cyclotourisme catalan.

Au fil des ans, elle a su se développer et propose maintenant une large gamme de randonnées cyclistes.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Amicale

Roussillonnaise de Cyclotourisme, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville de 700 € pour la saison sportive 2019/2020

**Obligations du club :**

- Pratique et développement du cyclotourisme
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**2020-5.07 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association "Perpignan Les Rois de la Têt" est un club d'échecs fondé en 2015.

Le club s'est rapidement développé et a pour objectif de devenir un acteur incontournable au niveau régional. Il touche un public très large, féminin et masculin et initie les enfants à partir de 4 ans.

Il est à l'initiative du festival annuel international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales nécessaires aux entraînements (salle annexe mairie Porte d'Espagne-Catalunya les mercredis de 14h à 18h) et à l'organisation du festival international de jeu d'échecs (salle Bolte Rue Lulli),
- Subvention de la Ville d'un montant de 4 000 euros pour la saison 2019-2020 réparti comme suit :
  - 1 000 € destinés à l'aide au fonctionnement général de l'association
  - 3 000 € destinés à l'organisation du 3<sup>ème</sup> festival international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan.

## **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Organisation du 3ème festival international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

### **2020-6.01 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **Modification de la Convention spécifique Ville - ANTAI relative à la mise en oeuvre de la phase exécutoire des Forfaits Post Stationnement.**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Considérant que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a apporté des modifications en matière de stationnement sur voirie.

Applicable au premier janvier 2018, l'objectif de la réforme était de donner davantage de compétences aux collectivités locales. Pour suite, la Ville par délibération du 09 novembre 2017 a fait le choix de déléguer la surveillance et l'exploitation du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA.

En complément, pour assurer le suivi de la procédure et l'instruction des Forfaits Post Stationnements (FPS), la Ville a conventionné avec l'Agence Nationale des Traitements Automatisés des Infractions (ANTAI).

Considérant que cette convention, approuvée par le Conseil Municipal du 07 février 2018, définit les termes de cet accord.

Considérant que la Ville de PERPIGNAN a opté pour une convention dite de « cycle partiel », qui consiste à laisser le délégataire INDIGO se charger du recouvrement initial des FPS dans la limite de 3 mois et que ce délai passé, le FPS est alors transmis pour nécessaire à l'ANTAI qui émet un avis de paiement majoré (l'ANTAI ne traite donc qu'en phase exécutoire les FPS).

Considérant que depuis la mise en place du dispositif, nous avons constaté que notre principal problème réside dans l'information de l'usager qui n'a connaissance de sa verbalisation que par l'apposition d'un avis de paiement initial sur son pare-brise et qu'en cas de disparition de ce titre, l'automobiliste n'aura connaissance de son FPS que trois mois plus tard, par l'ANTAI, assorti d'une majoration.

Considérant que la Ville souhaite modifier le type de convention passé avec l'ANTAI pour une évolution dite en cycle complet afin que cette entité puisse désormais émettre également les avis de paiement initiaux (en double de celui apposé sur le pare-brise), précision faite que cette prestation n'est pas réalisable par la société INDIGO qui ne dispose pas de l'accès aux données sur les immatriculations.

Considérant donc que l'ANTAI n'intervient plus au bout de trois mois mais seulement 5 jours après la verbalisation, afin que le contrevenant reçoive un courrier d'information sous 10 jours et dispose encore d'un délai convenable pour s'acquitter de son FPS au tarif de base (25€).

Considérant que cette prestation est refacturée aux collectivités à coût complet, sans marge bénéficiaire et qu'elle s'inscrit dans la continuité du procès-verbal électronique, en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Considérant que cette évolution n'engendre aucune modification financière pour la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette convention,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

43 POUR

11 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

**2020-7.01 - GESTION IMMOBILIERE**

**PNRQAD - ORI de Gaille San Gil - 6, rue de l'Avenir - Acquisition de lots de copropriété à Mme Elodie MAYLIN**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, la copropriété sise 6 rue de l'Avenir fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2018232-0003 du 20.08.2018, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot De Gaulle San Gil).

La propriétaire des lots 2 et 7 n'ayant réalisé que partiellement les travaux préconisés, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : **Mme Elodie MAYLIN**

Objet : **lots 2 et 7 de la copropriété sise 6, rue de l'Avenir**, cadastrée section **AM n° 302**, correspondant à une cave et un appartement au 1<sup>er</sup> étage et représentant 259/1000<sup>ème</sup> de ladite copropriété.

Prix : **15.800 €** soit 15.759 € comme évalué par France Domaine, arrondis à 15.800 €

Considérant l'intérêt de cette acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-8.01 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Régime Indemnitaire - Modification des conditions d'abattement**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville de Perpignan verse à ses agents un régime indemnitaire dont le montant est calculé en fonction du poste occupé.

Des conditions d'abattement sont prévues selon les modalités suivantes :

Un abattement pour absence de service lié à la maladie ordinaire sera appliqué au-delà du 10<sup>ème</sup> jour d'absence, à raison de 1/365<sup>ème</sup> par jour d'absence :

- De 0 à 10 jours d'absence : pas d'abattement ;
- A compter de 11 jours d'absence : abattement d'un 365<sup>ème</sup> par jour d'absence, dès le premier jour.

Cet abattement s'appliquera sur le régime indemnitaire de l'année N+1 pour des absences constatées entre le 1er décembre N-1 et le 30 novembre N.

Sont exclues du calcul pour abattement, les catégories d'absence suivantes :



- Congé maternité,
- Congé paternité,
- Congé d'adoption
- Congé pour accident de service ou de maladie professionnelle
- Hospitalisations excepté celles liées aux hospitalisations ambulatoires,
- Autorisations exceptionnelles d'absence.

Au regard de la situation épidémique liée au Coronavirus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de ne pas appliquer le dispositif d'abattement du régime indemnitaire pour les agents victimes du COVID-19 pendant toute la période d'urgence sanitaire.

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la délibération présentée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

#### **2020-8.02 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Régime indemnitaire - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - Filière Technique Catégories A et B - Filière Médico sociale Catégories A, B et C - Filière Sportive Catégorie A**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,  
Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville de Perpignan,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2017,  
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les montants de référence pour chaque composante du RIFSEEP sont fixés par les textes suivants, par analogie aux dispositions en vigueur au sein de la Fonction Publique d'Etat – Annexe 1 :

- **Catégorie A**

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

- **Catégorie B**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

- **Catégorie C**

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints

administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

## **I - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE**

Cette indemnité est versée en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères définis tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, la totalité des postes de l'ensemble des agents a été analysé afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le groupe de fonctions auquel il appartient – Annexe 2.

### **A.- Les bénéficiaires**

Dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors que leur contrat le prévoit,
- aux collaborateurs de cabinets et aux collaborateurs de groupes d'élus à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors que leur contrat le prévoit.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés à titre gratuit pour nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Un montant minimum correspondant au montant moyen actuel fixé par grade, est également spécifié dans le tableau figurant en Annexe I.

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### **D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.**

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste,
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences,
- Parcours de formations suivi.

#### **E.- Les modalités de maintien, de réduction et d'abattement de l'I.F.S.E.**

##### **Conditions de maintien et de réduction :**

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire en suivant les mêmes limites que le traitement indiciaire, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les agents placés en congé de longue maladie ou congé de longue durée, percevront la totalité de leur régime indemnitaire durant la première année du congé et la moitié à partir de la deuxième année.

Les agents en attente d'une décision de placement dans ces deux dernières positions se verront appliquer le barème d'absence lié à la maladie ordinaire et leurs droits seront réajustés au regard de la décision du Comité Médical Départemental.

##### **Conditions d'abattement :**

Un abattement pour absence de service lié à la maladie ordinaire sera appliqué au-delà du 10<sup>ème</sup> jour d'absence, à raison de 1/365<sup>ème</sup> par jour d'absence :

- De 0 à 10 jours d'absence : pas d'abattement,
- A compter de 11 jours d'absence : abattement d'un 365<sup>ème</sup> par jour d'absence, dès le premier jour.

Cet abattement s'appliquera sur le régime indemnitaire de l'année N+1 pour des absences constatées entre le 1<sup>er</sup> décembre N-1 et le 30 novembre N.

Sont exclues du calcul pour abattement, les catégories d'absence suivantes :

- congé maternité,
- congé paternité,
- congé d'adoption,
- congé pour accident de service ou de maladie professionnelle,
- hospitalisations excepté celles liées aux hospitalisations ambulatoires,
- autorisations exceptionnelles d'absence.

#### **F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E fera l'objet d'un versement mensuel dont le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Un arrêté individuel fixera le montant annuel d'I.F.S.E perçu par chaque agent.

### **G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima de référence évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du CIA**

Le Complément Indemnitaire Annuel est instauré à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat au bénéfice des

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La Ville a choisi de ne pas attribuer pour le moment de Complément Indemnitaire Annuel.

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Il sera fait application des mêmes modalités de maintien, de réduction et d'abattement que pour l'IFSE.

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

En cas d'attribution, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du CIA**

*Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

### **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler entre autre avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

### **IV. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- à compter du 01/06/2020 pour les agents appartenant aux catégories hiérarchiques des filières concernées par la présente délibération.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

L'application du RIFSEEP se fait à moyen constant c'est-à-dire sans dépense supplémentaire.

Les crédits correspondants au régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-8.03 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Versement d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Dans l'attente de la publication du décret d'application et après consultation du Comité Technique en date du 13 mai dernier, la Ville de Perpignan a d'ores et déjà choisi d'appliquer cette disposition en fixant les conditions dans lesquelles une prime exceptionnelle sera versée aux agents municipaux ayant continué d'assurer leur service en présentiel en contact du public, pendant la période de confinement.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.

Le montant de la prime que la Ville propose de verser est fixé à 25 € nets par jour de présence.

Le montant total de la prime versée à chaque agent ne peut excéder 1 000 €.

Les personnels bénéficiaires sont ceux relevant de la loi du 26 janvier 1984, à savoir personnels titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, ainsi que les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la délibération présentée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

## **2020-9.01 - GESTION ASSEMBLEE**

### **État d'urgence sanitaire - Délégations accordées au Maire en vertu de l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibérations en date des 16 avril 2014 et 30 juin 2017, le conseil municipal a délégué au maire les compétences visées aux 1, 3, 4 à 22, 24, 27 et 28 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, et afin d'assurer la continuité du service public, l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 confère à l'ensemble des exécutifs locaux, de plein droit et pour la durée de l'état d'urgence, la quasi-totalité des attributions pouvant être déléguées au titre de l'article L2122-22 ainsi que l'attribution de subventions aux associations et l'octroi de garanties d'emprunt.

Lors de sa première réunion, le conseil municipal peut décider de mettre un terme à tout ou partie de la délégation issue de l'ordonnance ou la modifier.

S'agissant de la Ville de Perpignan et depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance, Monsieur le Maire a continué à exercer les seules attributions déléguées par le conseil municipal au terme des délibérations susmentionnées sans recourir aux autres délégations ouvertes par l'article 1 de l'ordonnance.

Il vous est donc proposé :

- 1- de prendre acte des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 conférant de plein droit au Maire la quasi-totalité des attributions visées à l'article L2122-22 ;
- 2- de décider la poursuite, sans modification, des délégations du conseil municipal au maire pour les attributions mentionnées aux 1, 3, 4 à 22, 24, 27 et 28 de l'article L2122-22 telles qu'octroyées par délibérations des 16 avril 2014 et 30 juin 2017;
- 3- de mettre un terme aux délégations issues exclusivement de l'ordonnance 2020-391 pour les attributions mentionnées aux 2, 23, 25, 26 et 29 de l'article L2122-22 du CGCT, pour l'attribution de subventions aux associations et l'octroi de garanties d'emprunt.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

54 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 17H10**